



DÉBAT PUBLIC ET DYNAMIQUE DÉMOCRATIQUE

Catherine Foret, avril 2007

RÉSUMÉ : Comment redonner sens à la politique, dans nos « vieilles » démocraties menacées par la défiance croissante des citoyens vis-à-vis de leurs représentants élus ? En France, le recours à la logique « participative » semble la panacée. Les dispositifs institutionnalisant la participation autour des projets ou des politiques publiques apparaissent comme un moyen de mobiliser les habitants ou les usagers sur les questions concernant leur cadre de vie. Mais contribuent-ils à dynamiser le *débat public* ? La question mérite d'être posée... Le fait de consulter de petits groupes de citoyens sur des objets déterminés par la puissance publique permet surtout, en effet, de produire du *consensus* en amont des décisions à prendre. Alors que le débat public a une tout autre fonction. Fondé sur le droit à la parole de tous sur ce qui est juste ou injuste dans la répartition du bien commun, se déroulant sur des scènes auxquelles les médias assurent une large publicité, il « *fait exister publiquement des questions que personne ne posait* » et manifeste le « *droit à l'opposition permanente* » des citoyens aux décisions prises. Ce faisant, il visibilise la *mésentente* qui est au cœur même du processus démocratique. En révélant les désaccords qui traversent le corps social, le débat public fait prendre conscience à tous de l'importance du rôle des représentants du peuple : faire tenir ensemble la *communauté divisée* que forment les citoyens.

SOMMAIRE

I. Citoyens : « *ceux qui s'affrontent par la parole* ».

II. La politique en démocratie, un débat infini sur la part des « *sans-part* »

III. La mise en discussion de points de vue différents : un moyen universel pour régler les problèmes des sociétés humaines

IV. De la démocratie directe à la démocratie représentative : fin du débat public ou instauration d'un « *droit à l'opposition permanente* » ?

V. L'élargissement de la sphère publique dans les sociétés modernes

VI. Rétrécir, « *aseptiser* » ou « *neutraliser* » l'espace public : ou comment désenchanter la politique

VII. Quand le débat public est ramené à la « *participation* »

VIII. La participation contre la démocratie ?

IX. La France est-elle moins apte que d'autres pays à promouvoir le débat public ?

X. Vers un nouvel agir politique. : débat public et mobilisations citoyennes

Conclusion : quelques caractéristiques et conditions du débat public comme expression du *dissensus*

Ressources bibliographiques utilisées, ressources sur millenaire3.com



Introduction

Que recouvre la notion de débat public ? Et pourquoi joue-t-elle un rôle central dans l'idéal démocratique ? Il faut revenir à l'Antiquité et à l'invention de la *polis* grecque pour comprendre où s'enracine cette idée selon laquelle **l'échange d'arguments contradictoires sur la place publique** serait la condition de la démocratie, autrement dit d'une souveraineté exercée par le peuple — et non pas seulement par une élite de personnes compétentes ou privilégiées. Il faut aussi faire des détours par d'autres civilisations pour saisir combien la mise en discussion de points de vue différents et l'encouragement au débat ouvert, « public », ont de tout temps permis de répondre à certaines carences des sociétés humaines ou aux dangers qui menaçaient ces dernières. On le sait, la suppression de la possibilité du débat public, en certains lieux et à certains moments de l'histoire, est allée de pair avec l'avènement de gouvernements despotiques ou autoritaires, qui, en refusant la pluralité au nom d'une prétendue « unité du peuple », ont en fait augmenté la vulnérabilité de leur pays face aux catastrophes naturelles, sociales ou économiques.

Pourtant, si l'expression publique des divisions par la parole (et non par la force ou la violence) est depuis toujours au cœur de la dynamique démocratique, les conditions de cette expression ont notablement évolué au fil du temps. **L'espace public** — celui où se construit le lien politique entre les individus autonomes et diversifiés que nous sommes — s'est considérablement élargi au cours des siècles et n'a plus grand-chose à voir avec ce qu'était l'*agora* grecque. Il faut alors saisir les caractéristiques de cet espace public moderne, dans ce que sont devenues nos « sociétés d'individus », pour bien comprendre comment se déploie aujourd'hui le débat public et à quelles conditions il peut permettre la formation d'une « *opinion publique autonome* », à la base du fait démocratique.

I. Citoyens : « ceux qui s'affrontent par la parole »

On le sait, c'est dans la Grèce antique que l'idée de démocratie a pris forme et a été concrètement mise en pratique — même si ce ne fut que jusqu'à un certain point — au cours des VI^{ème} et V^{ème} siècles avant l'ère chrétienne. Auparavant, les anciens Grecs avaient inventé la *polis* (cité), et du même coup le politique comme « *domaine autonome de la vie collective* »¹. La *polis*, expliquera plus tard Aristote (-384, -322) dans le livre I de sa *Politique*, c'est la communauté des citoyens organisée politiquement. Et cette organisation a toujours eu à voir avec le *logos*, la parole. C'est en effet en distinguant la parole de la voix qu'Aristote définit le caractère éminemment politique de l'animal humain et qu'il pose du même coup le fondement de la cité :

*« Seul de tous les animaux, l'homme possède la parole. Sans doute la voix est-elle le moyen d'indiquer la douleur et le plaisir. Aussi est-elle donnée aux autres animaux (...) Mais la parole est là pour manifester l'utile et le nuisible et, en conséquence, le juste et l'injuste. C'est cela qui est propre aux hommes, en regard des autres animaux : l'homme est seul à posséder le sentiment du bien et du mal, du juste et de l'injuste. Or c'est la communauté de ces choses qui fait la famille et la cité ».*²

Le *logos*, explique aujourd'hui le philosophe Jacques Rancière, « sépare l'articulation discursive d'un grief de l'articulation phonique d'un gémissement ». Et la *polis* (la cité), commence « lorsqu'une émission sonore est entendue comme de la parole, apte à énoncer le juste — et non pas seulement comme du bruit signalant plaisir ou douleur, consentement ou révolte ». La *polis* commence là où il est question de ce que les citoyens possèdent en

¹ D. Schnapper et Ch. Bachelier, *Qu'est-ce que la citoyenneté ?*, Gallimard, Folio, 2000.

² Cité par J. Rancière, in : *La Mésentente*. Politique et Philosophie, Galilée, 1995.



commun et où l'on s'occupe de la manière dont sont réparties les formes d'exercice et de contrôle de ce pouvoir sur le commun.

Dans *Les origines de la pensée grecque*, l'historien et anthropologue Jean-Pierre Vernant³ insiste sur cette importance de la parole en politique. Il montre comment le combat physique, codifié et réglé des premiers Grecs, l'*agôn*, se transforme entre les VIII^{ème} et VII^{ème} siècles, en une lutte politique organisée comme une succession de joutes oratoires, comme un **échange d'arguments** dont le théâtre est l'*agora*. Dans ce lieu de réunion, les citoyens, « ceux qui s'affrontent par la parole, qui opposent discours à discours, forment dans la société hiérarchisée, un groupe d'égaux ». Dès lors, la puissance du Roi, jusque-là sans limites, s'efface devant une pratique politique organisée par le débat, avec la participation de citoyens qui discutent des affaires publiques — autrement dit de ce qu'ils ont en commun (*koiné*, la chose commune), et de la manière dont s'exerce le pouvoir sur ces biens communs.

Ce changement dans la conduite des affaires politiques a des répercussions importantes sur la morphologie de la ville grecque : auparavant groupées autour du palais royal cerné de fortifications (l'acropole), les constructions urbaines vont se recentrer autour de l'*agora*. La réorganisation de la cité s'accompagne progressivement d'une distinction nette entre **sphère publique** (qui se constitue à travers le dialogue, *lexis*, et l'action menée en commun, *praxis*)⁴ et **sphère privée** (*oikos*, qui est propre à chaque individu : famille, travail, esclaves...). À côté de l'espace public où s'expriment les citoyens se définissent des espaces privés où s'exerce la domination du maître.

Le système de la *polis*, d'abord conçu par et pour l'aristocratie, et qui évoluera progressivement vers la démocratie, présente selon Jean-Pierre Vernant trois caractéristiques majeures⁵ :

1) Il implique d'abord « une extraordinaire prééminence de la parole sur tous les autres instruments du pouvoir ». La parole devient l'outil politique par excellence et quitte le domaine du rituel de la formule juste pour servir « au débat contradictoire, à la discussion et à l'argumentation ». Vivre dans la *polis* signifie⁶ que toutes les choses se décident par la parole et la persuasion et non par la force ou la violence. Cette position nouvelle instaure la rhétorique comme technique de communication orale⁷. À usage d'abord essentiellement juridique, la rhétorique sera appliquée au discours politique dès lors qu'il s'agit de convaincre un auditoire rassemblé sur l'*agora*.

2) La *polis* consacre également « le système de pleine publicité donnée aux manifestations les plus importantes de la vie sociale ». Jean-Pierre Vernant estime ainsi que la *polis* n'existe vraiment que « dans la mesure où s'est dégagé un domaine public », qu'il définit à la fois par un **secteur d'intérêt commun**, s'opposant aux affaires privées et par **des pratiques ouvertes**, établies au grand jour, s'opposant à des procédures secrètes. Cette « exigence de publicité » conduit à « confisquer progressivement au profit du groupe et à placer sous le regard de tous l'ensemble des procédures (et) des savoirs », jusque là apanage du pouvoir. Ce mouvement va de pair avec la généralisation de l'écriture pour consigner les débats et les décisions : au même titre que la langue parlée, l'écriture devient le bien commun de tous les citoyens, elle fournit le moyen de cette publicité vers le peuple tout entier.

3) Enfin, la *polis* se caractérise par le fait que ceux qui composent la cité, « si différents qu'ils soient par leur origine, leur rang, leur fonction, apparaissent d'une certaine façon

³ 1962, P.U.F., Quadrige, rééd. 1997, cité par M. Watin in : *Les espaces urbains et communicationnels à La Réunion*, L'Harmattan, 2005.

⁴ Voir sur ce point H. Arendt, *La condition de l'homme moderne*, Calmann-Lévy, 1983 (1ère éd. 1962)

⁵ Mises en exergue par M. Watin, op. cité.

⁶ Selon H. Arendt, op. cité.

⁷ Voir P. Breton, S. Proulx, *L'utopie de la communication. L'émergence de l'homme sans intérieur*, La Découverte, 1992



« semblables » les uns aux autres ». En dépit de tout ce qui les oppose dans le concret de la vie sociale, « les citoyens se conçoivent, sur le plan politique, comme des unités interchangeables à l'intérieur d'un système dont la loi est l'équilibre, la norme l'égalité »⁸. Ils se présentent sur la scène de l'agora pour y prendre la parole « comme des égaux ».⁹

Ainsi se dessinent dans l'Antiquité grecque les prémisses de la notion de **débat public**, que l'on pourrait définir comme suit : un **échange d'arguments sur les affaires de la Cité**, entre des citoyens considérés comme **égaux** ; échange qui est soumis au principe de **publicité**, c'est-à-dire au fait de publier, de rendre tangible, visible pour tous le contenu des échanges.¹⁰

II. La politique en démocratie, un débat infini sur « la part des sans part »

Ces avancées considérables dans la manière de gouverner les sociétés humaines ne signifient pourtant pas que l'on était déjà en démocratie. Pendant longtemps en effet, la *polis* a été réservée à une élite : les citoyens (ceux qui font partie de la Cité, c'est-à-dire qui peuvent participer au pouvoir délibératif ou judiciaire) constituaient comme on sait dans l'Antiquité grecque une catégorie fermée, qui excluait les femmes, les esclaves, les *métèques*, les *barbares* (autrement dit les étrangers), et pendant longtemps les vieillards et les pauvres. La **démocratie**, terme inventé par les adversaires de la chose pour désigner un système dans lequel la souveraineté est exercée par le peuple (*demos*), est apparue lorsque ont commencé à prendre la parole ceux dont la voix n'était jusque-là entendue que comme bruit : « la multitude des êtres parlants anonymes qui n'avaient aucun titre à gouverner »¹¹ — non pas un groupe social, mais un ensemble de sujets flottants, multiples, un « collectif des sans part », pour reprendre le terme avancé par Jacques Rancière. Avant d'être le nom de la communauté des égaux, *demos* est en effet le nom d'une partie de cette communauté : les pauvres, c'est-à-dire les « gens de rien », ceux qui ne comptent pas, qui n'ont pas de titre à exercer la puissance. Jacques Rancière rappelle à ce sujet qu'Aristote dénombrait trois « titres de communauté » : la richesse du petit nombre (les *oligo*), la vertu ou l'excellence qui donne aux meilleurs leur nom (les *aristo*), et la liberté, qui appartient au peuple (*demos*). Chacun de ces titres donne un régime particulier de gouvernement, menacé par la sédition des autres : l'**oligarchie** des riches, l'**aristocratie** des gens de bien ou la **démocratie** du peuple.

La démocratie s'instaure donc lorsque le peuple s'invite dans le débat public. Elle implique l'existence d'une « sphère spécifique d'apparence du peuple » — peuple qui va prendre la parole pour **conduire un litige** sur une scène de manifestation. L'apparition, puis la consolidation de la démocratie, vont de pair, en somme, avec l'**élargissement de la sphère publique** — mouvement qui commence chez les Grecs, qui se poursuivra dans le monde romain à travers la notion de *res publica*, et ne cessera plus jusqu'à nos jours.

Dès lors que le peuple entre en scène par la parole (et plus seulement par la violence ou la révolte armée), la politique devient le débat sur « la part des sans part » ; elle repose sur l'exposition d'un tort, et donc sur le **dissensus**, sur la mésentente. En ouvrant le conflit sur l'existence et la qualité de ceux qui peuvent apparaître sur la scène publique, la démocratie inaugure une nouvelle ère de la politique : celle-ci devient un exercice fondamentalement litigieux, qui remet sans cesse en cause la soi-disant égalité des citoyens. A partir de là, on

⁸ J.-P. Vernant, op. cité.

⁹ Sur le rôle central du principe d'égalité dans l'éclosion de la démocratie, voir la fiche de synthèse « Démocratie, de quoi parle-t-on ? », Cédric Polère, 2007, www.millenaire3.com

¹⁰ Sur le principe de publicité, voir J. Habermas, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, 1962, rééd. Payot 1978)

¹¹ J. Rancière, op. cité.



peut dire avec Jacques Rancière qu'il n'y aura politique que lorsque sera discutée cette « *part des sans part* ».

III. La mise en discussion de points de vue différents : un moyen universel pour régler les problèmes des sociétés humaines

Concevoir ainsi la politique, en démocratie, comme l'espace d'un débat infini sur la question de la justice et du partage, comme la discussion publique sur un *commun* qui ne peut qu'être litigieux, redonne toute sa vitalité au concept de démocratie, qui ne se trouve plus alors réduit au seul monde moderne et occidental.

C'est en s'appuyant sur cette conception des choses que certains auteurs, comme le sociologue et académicien Jean Baechler¹², ont défendu la thèse provocante que les sociétés « *sauvages* », et plus particulièrement les bandes et les tribus de chasseurs-cueilleurs, étaient démocratiques — du fait qu'elles pratiquaient le débat. Devant une décision collective à prendre, les membres de ces sociétés discutaient et manifestaient leur droit à l'opposition et leur liberté d'expression jusqu'à l'atteinte de l'unanimité. On était alors dans des formes de **démocratie directe**, qui bien que ne pouvant se concevoir selon Jean Baechler qu'à l'échelle de petits groupes, n'étaient pas inférieures, selon cet auteur, à la démocratie telle que nous la connaissons aujourd'hui. « *Paradoxalement, les sociétés primitives, qui pratiquent la palabre et « perdent » leur temps en d'interminables discussions, étaient des sociétés informationnelles, ressemblant ainsi peut-être, à certains égards, à la société post-moderne qu'on nous prédit, fondée sur la communication.*¹³

Amartya Sen, Prix Nobel d'économie en 1998, qui a notamment démontré **le lien entre déficit démocratique et développement des famines dans le monde**, note lui aussi que « *considérer la démocratie en termes de débat public, en tant que gouvernement par la discussion, nous aide à identifier les racines historiques – très profondes, des idées démocratiques de par le monde* ». ¹⁴ L'idéal du débat public selon Amartya Sen « *est étroitement lié à deux pratiques sociales bien spécifiques, qui méritent une attention toute particulière : la tolérance à l'égard de points de vue différents (y compris le fait de se trouver d'accord pour être en désaccord) et l'encouragement au débat public (y compris le fait d'adhérer à l'idée qu'il peut y avoir enrichissement et enseignement réciproque)* ». Or la tolérance et l'ouverture à la discussion ne sont pas des traits spécifiques de la tradition occidentale. Amartya Sen rappelle que « *le soutien à la cause du pluralisme, à la diversité et aux libertés fondamentales se retrouve dans l'histoire de nombreuses sociétés* », ce qui infirme selon lui l'idée que l'expansion de la démocratie dans le monde ne serait qu'une forme « *d'occidentalisation* ».

Défendant « *le rôle central du débat public dans le concept de démocratie* », le Prix Nobel souligne que si l'héritage gréco-romain est fondamental en la matière, il ne fut pas le seul dans l'Antiquité : les intellectuels bouddhistes ont attaché une importance décisive à la délibération publique, qui fut « *à l'origine des premières assemblées générales, très ouvertes, visant de manière spécifique à régler des conflits nés de points de vue différents* ». Même en dehors de systèmes formels de gouvernements démocratiques, **des traditions de débats publics ouverts** sont à la source du génie de certaines civilisations, comme « *le grand succès de la civilisation arabe au cours du millénaire qui suivit l'émergence de l'Islam* ». Amartya Sen s'appuie sur des exemples pris dans le Japon du VII^{ème} siècle, en Inde, en Chine, en Afrique, ou encore dans l'empire mongol du XVI^{ème} siècle, pour affirmer qu'il existe « *de nombreuses*

¹² Auteur de *Démocraties*, Calmann-Lévy, 1985

¹³ J.T. Godbout, *Démocratie directe et démocratie représentative. À propos de Démocraties de Jean Baechler*, in : La revue du Mauss n° 7, 1990.

¹⁴ Cf. *La démocratie des autres*, 1999, traduction française Payot & Rivages 2005.



manifestations d'un engagement à l'égard de la communication et des discussions publiques » de par le monde, dans différents lieux et à différentes époques. Et c'est le débat public, « *la discussion publique ouverte autour de certaines carences des sociétés humaines* » qui permet selon lui de remédier efficacement à ces carences. À l'inverse, « *la suppression du débat public* », « *le manque de vigilance publique* » augmentent la vulnérabilité d'un pays face aux catastrophes éventuelles.

À partir de ces pratiques originelles et universelles, la démocratie telle que nous la connaissons aujourd'hui (reposant sur la délégation par les citoyens, de leur pouvoir de souveraineté à des personnes et des institutions les représentant), a mis du temps à s'affirmer. Son émergence progressive et finalement triomphante en tant que système de gouvernement viable fut soutenue par de nombreux développements. Elle fut marquée par des effondrements successifs et l'avènement de gouvernements autoritaires et despotiques, ainsi que par les étapes décisives des révolutions françaises et américaines du XVIII^{ème} siècle. Mais toujours la question du débat public a été au coeur de sa définition. Ce que rappelle par exemple la sociologue Sandrine Rui dans *La démocratie en débat*¹⁵ en évoquant « *l'importance d'une opinion publique autonome dans l'avènement et la consolidation du fait démocratique* » et le fait que « *le débat public semble propice à limiter les formes de domination* ».

IV. De la démocratie directe à la démocratie représentative : fin du débat public ou instauration d'un « droit à l'opposition permanente » ?

La conception et le rôle du débat public dans l'exercice politique ont évolué en Occident lorsque fut mis en place le principe de délégation, et par suite, de démocratie représentative. Comme le note la sociologue Dominique Schnapper, « *l'Antiquité n'avait conçu que la démocratie directe. (...) Pour Aristote, déléguer son pouvoir, c'était renoncer à la liberté. Le citoyen exerçait directement ses droits et ses fonctions, il était successivement gouvernant et gouverné.* ». L'idée s'est ensuite imposée, à travers de nombreux débats dont ceux des penseurs occidentaux du XVIII^{ème} siècle, que l'on ne pouvait exercer de démocratie directe dans les vastes Etats modernes. Dominique Schnapper rappelle ainsi que si « *Rousseau en tenait pour la démocratie directe, (...) il n'avait établi de projet de Constitution que pour la Corse ou la Pologne* ». La modernité politique passait par l'instauration d'un système représentatif, ce qui fut fait en acte aux Etats-Unis entre 1776 et 1787.

Nombre d'auteurs et de responsables politiques ont estimé par la suite que la démocratie directe — reposant sur la prise de parole directe des citoyens rassemblés physiquement dans un même espace — n'était plus possible à pratiquer matériellement lorsque le groupe social s'élargissait.¹⁶ Jean Baechler, par exemple, a expliqué pourquoi la démocratie représentative était plus adaptée au « *contexte de grand nombre* » : les sociétés industrielles modernes auraient adopté selon lui le principe de délégation parce qu'elles étaient « *trop occupées à produire, à consommer et à grossir* » pour consacrer autant de temps que les sociétés primitives à communiquer et à débattre.

Toujours est-il qu'en entraînant « *la nécessité technique de la représentation* », ce changement d'échelle a provoqué ce que Jacques Godbout¹⁷ appelle « *la métamorphose du rôle de l'opposition* » : le pouvoir des citoyens, centré dans la démocratie directe sur les décisions à prendre, se déplace dans la démocratie représentative sur **le pouvoir de choisir les décideurs et le droit de s'opposer aux décisions prises.**

¹⁵ Armand Colin, 2004.

¹⁶ Voir sur ce point la fiche de synthèse *Démocratie, de quoi parle-t-on ?*, Cédric Polère, www.millenaire3.com

¹⁷ *Démocratie directe et démocratie représentative*, op. cité.



Cela signifie-t-il pour autant que le passage à la démocratie représentative élimine les possibilités de débat public ? Certains le pensent, qui plaident, dans la foulée de Rousseau, pour expérimenter des modèles de démocratie directe à une échelle macro-sociale. Mais bien d'autres ont souligné les limites de la pensée rousseauiste et en particulier l'idée d'une « *volonté générale une et indivisible* » qui, parce qu'elle tend à limiter l'expression des conflits, aurait ouvert la voie à la Terreur, et plus tard à d'autres formes de pouvoir dictatorial. De nombreux auteurs ont ainsi conclu, après l'élection d'Hitler au pouvoir en Allemagne et la Seconde Guerre mondiale, à la nécessité de fonder la démocratie représentative sur le « *droit à l'opposition* ». La plupart rappellent aujourd'hui que c'est parce que la démocratie repose sur une **prise en charge de la division** qu'elle permet d'articuler l'unité de l'Etat à la multiplicité des individus. « *Une société démocratique* », dit par exemple le philosophe Claude Lefort, « *est une société qui accepte la division en son sein* ». ¹⁸ Dans nos démocraties modernes, « *c'est la recherche absolue de l'union qui constitue un péril* ». ¹⁹ Ce qui pouvait apparaître comme une faiblesse aux yeux de Rousseau (la division, vue comme synonyme d'éclatement ou de désunion), est en réalité, *de facto*, la force de nos démocraties. Cette idée ne s'est pas imposée sans difficulté, et le philosophe Marcel Gauchet a expliqué dans *La révolution des droits de l'homme* ²⁰, les grands moments de cette histoire de la démocratie représentative : en particulier lorsque est advenue, avec la reconnaissance en 1826, au Royaume-Uni, de « *l'opposition à sa Majesté* », ce que Gauchet nomme la « *victoire du principe de pluralité* ». Ce jour-là, la souveraineté du peuple est devenue un acquis et a tourné le dos à la « *recherche de l'unité* ». La consolidation de la démocratie représentative est intervenue en Europe selon Gauchet après 1945 en riposte au totalitarisme. Fascisme et communisme s'étaient en effet présentés, dans les années 1914-18 comme des tentatives pour retrouver l'unité perdue, face au spectre de la « *guerre des classes* ». Ils sont nés du refus de la pluralité. Au contraire « *laisser s'exprimer l'antagonisme des classes* » n'apparaît plus après la Seconde Guerre mondiale comme un péril. La division n'est plus vécue comme l'opposé de l'union. Il devient clair que **la politique doit comporter en son sein le conflit**, et que la démocratie repose sur l'expression des divisions. La démocratie représentative, selon Gauchet laisse place au débat comme expression de points de vue conflictuels. Les différences s'expriment, mais elles sont dominées, régulées.

La démocratie représentative, donc, ne ferait que transformer les conditions du débat public. D'une part en déplaçant le débat au niveau des assemblées parlementaires, et d'autre part en instaurant un « *droit à l'opposition permanente* » de la part des citoyens. C'est ce que le sociologue Jacques T. Godbout ²¹ explique en évoquant le passage d'une « *démocratie consensuelle* » à une « *démocratie oppositionnelle* » : en passant de la démocratie directe à la démocratie représentative, écrit cet auteur, on passe aussi du fonctionnement par consensus à la reconnaissance de la « *nécessité de la permanence de l'opposition* ». Godbout rappelle à ce sujet les travaux de l'historien François Furet, pour qui le modèle de démocratie « *pure* » (de démocratie directe des sociétés archaïques) — modèle que Robespierre a projeté en 1793 à l'échelle de la société française — était en fait un instrument servant à « *fabriquer de l'opinion unanime* » et aboutissant de ce fait à la mort de toute démocratie ²². Selon Godbout, « *la démocratie directe tend toujours vers l'unanimité, le consensus* », ce dernier étant « *le mode de décision qui respecte le plus l'opposition... avant la prise de décision* ». Mais le consensus est aussi, dans le même mouvement, « *une façon d'éliminer l'opposition une fois la décision prise : il n'y a plus d'opposition puisque la décision a été prise à l'unanimité* ». À l'inverse, la démocratie représentative « *institutionnalise l'opposition aux décisions et aux décideurs, elle la rend permanente, car elle n'a ni le temps, (...) ni les moyens, à cause du nombre, d'arriver à*

¹⁸ Essais sur le politique, 1972, Seuil, rééd. coll. Points 1986

¹⁹ Voir : *Histoire des idées politiques*. Tome 2. *Le pouvoir, sa représentation et ses dérives*, H. Dhifallah, Ch. Elleboode, H. Houliez, J.-F. Véran, Armand Colin 2004.

²⁰ Gallimard, 1989.

²¹ Auteur entre autres de *La participation politique: leçons des dernières décennies*, Institut québécois de la culture, 1991.

²² F. Furet, *Penser la Révolution française*, Gallimard, 1978.



l'unanimité par discussion. La palabre entre les membres doit avoir une fin imposée de l'extérieur » et c'est dans ce paradoxe que réside « *la clé de la démocratie représentative* ».

Au final, nombre d'auteurs soulignent aujourd'hui qu'il ne faut pas opposer les vertus de la démocratie directe aux médiations et aux éventuels détournements de la représentation : ce n'est pas en réfutant l'une au profit de l'autre que l'on redonnera du sens à la politique. Ce qu'il faut comprendre, c'est que **plusieurs logiques sont à l'œuvre et doivent pouvoir coexister dans le registre démocratique**. Jacques Rancière le dit ainsi : « *Ce qu'on appelle « démocratie représentative » et qu'il est plus exact d'appeler système parlementaire ou, comme Raymond Aron « régime constitutionnel pluraliste » est une forme mixte : une forme de fonctionnement de l'Etat, initialement fondée sur le privilège des élites « naturelles » et détournée peu à peu de sa fonction par les luttes démocratiques* ». ²³ Ces luttes démocratiques, qui menacent toujours le pouvoir des « *compétents* », sont précisément celles qui se jouent dans le débat public, c'est-à-dire dans les moments où des « *petits* », des « *sans voix* », parviennent à « *faire exister publiquement une question que personne ne posait* ». Dans une démocratie digne de ce nom, le pouvoir des représentants est toujours menacé d'être remis en cause par le pouvoir du peuple s'exprimant non pas par la force, mais par la parole, par la possibilité du débat public.

V. L'élargissement de la sphère publique dans les sociétés modernes

Aux transformations des conditions du débat public liées à l'avènement de la démocratie représentative s'en sont ajoutées d'autres, liées plus généralement à l'évolution de la **sphère publique** au fil du temps. On rejoint là les analyses des théoriciens de l'espace public (Norbert Elias, Hannah Arendt, Jürgen Habermas...), qui ont montré que si le développement démocratique était intrinsèquement lié à la formation d'une sphère publique, la notion de *public* avait notablement évolué au cours des siècles. Le philosophe et sociologue allemand Norbert Elias a fait l'histoire de cette évolution en Occident, en décrivant le passage de la « *société de cour* » à la « *société bourgeoise* » (avec les débuts du capitalisme marchand et financier, au XVIII^{ème} siècle), puis à la « *société des individus* », marquée par la conception d'un moi autonome, séparé du monde social²⁴. Jürgen Habermas a expliqué également comment la constitution d'une sphère publique s'était d'abord faite dans des milieux très restreints, avant d'être soumise à un processus d'extension et de transformation des couches sociales qui s'y intégraient.

L'espace public moderne (celui où se construit le lien politique), est aujourd'hui fort différent de l'espace commun des sociétés primitives, ou de l'*agora* des sociétés antiques. Il s'est considérablement élargi au fil des siècles sous l'effet de plusieurs facteurs :

- le développement de **l'urbanisation**, qui a mis en contact en nombre croissant des étrangers, contribué à l'évolution des structures familiales et à l'avènement de ce que l'on pourrait appeler une « *sociabilité de l'anonymat* » ;
- le développement de **l'instruction**, l'élévation générale du niveau d'étude et d'information des citoyens, qui concourent à davantage de prises de parole libres et critiques ;
- l'accroissement de **la mobilité** des personnes, en lien avec les progrès des transports individuels et collectifs, qui permet à de plus en plus d'individus de vivre dans plusieurs mondes sociaux à la fois ;
- le développement des médias et des **nouvelles techniques de communication**, qui contribuent à l'expansion continue des échanges à l'échelle de la planète.

Si l'espace public a toujours à voir avec **l'espace du commerce entre les hommes** (le forum, la place, la rue, les médias, Internet...) ; s'il se définit toujours par opposition aux

^{1c} Voir : *La haine de la démocratie*, La Fabrique Editions, 2005.

²⁴ Voir : *La société des individus*, Fayard 1987



espaces privés ou communautaires (espaces de *l'entre-soi*, de l'interconnaissance) ; et si enfin la notion recouvre comme autrefois des aspects **matériels** (l'espace public comme lieu concret où circulent les gens) et **virtuels** (un lieu dans lequel circulent les idées), il est aujourd'hui dépendant de nouveaux paramètres, consubstantiels à la modernité, et en particulier au mode de vie urbain aujourd'hui dominant.

L'espace public moderne se caractérise par trois « qualités » fondamentales, bien mises en évidence, en France, par les travaux du sociologue Isaac Joseph²⁵ **accessibilité, mobilité, anonymat**. C'est seulement en effet, dans nos sociétés modernes, lorsque ces conditions sont réunies que l'on peut parler d'espace véritablement « public » — et que l'on pourra donc parler de débat « public ».

➤ Sera dit *public* un lieu physique ou un espace virtuel accessible à tous, dans lequel les individus circulent et où, de ce double fait, peut exister un certain niveau d'anonymat. C'est seulement aujourd'hui dans ces conditions que peut se former une « *opinion publique autonome* », à la base du fait démocratique.

Cette définition de l'espace public éloigne profondément la notion de « *public* » de celle de « *communauté* » au sens dominant que celle-ci a prise aujourd'hui (communauté de voisins, de pairs, de cousins...). Si certains auteurs parlent de la « *communauté politique* » qui s'instaure dans la sphère publique, c'est en précisant qu'il s'agit d'une **communauté divisée**, fondamentalement polémique, perpétuellement en question, introuvable en quelque sorte. « *Par définition, le lien politique ne peut pas plus être celui d'une nourrice commune que celui du compagnonnage ou de la commensalité* », écrit par exemple le sociologue Jean-Louis Laville²⁶. « *La communauté politique advient en l'absence de références unanimement partagées au sein d'une même culture, à ce titre elle ne peut être considérée comme le prolongement de communautés antérieures. Le caractère radicalement nouveau de la communauté politique s'explique parce que l'espace commun donné fait défaut par principe* ». « *Cette communauté politique (...) est confrontée à sa perpétuelle recomposition (...) L'espace public ne vaut que s'il est en mesure de ménager la pluralité des opinions, la conflictualité des intérêts et la différence des perspectives* ».

Revenant à l'origine étymologique des mots *commun* et *communauté*, le philosophe italien Roberto Esposito rappelle de son côté²⁷ que *commun* est exactement le contraire de *propre* : « *Est commun ce qui n'appartient à personne parce qu'il est à tous ou du moins au plus grand nombre. Est commun non pas ce qui est privé et particulier, mais ce qui est public et général, et même tendanciellement universel — ce qui, par conséquent, n'a pas à voir avec l'identité, mais au contraire avec l'altérité.* » Et cet auteur d'insister : « *La communauté (...) ne doit pas être entendue comme la reconnaissance réciproque de sujets semblables se mirant les uns dans les autres à la recherche d'une identité ou d'une appartenance commune. Car être en commun devrait signifier avoir continuellement affaire non pas à celui qui nous ressemble ou nous appartient, mais à celui qui est différent de nous. Non pas à celui qui est immédiatement reconnaissable parce qu'il nous est en quelque sorte familier, mais à celui qui initialement nous est extérieur et étranger. Bref (...) la communauté est véritablement telle seulement si elle est communauté des dissemblables, si elle implique la possibilité — et certes, aussi, le risque — de la différence, de l'altération, du contact avec qui n'est pas des nôtres, avec qui ne nous ressemble pas, avec qui ne fait pas déjà partie de nous* ».

Dans l'espace public moderne, celui où peut avoir lieu le débat démocratique, les individus sont délivrés des liens de proximité, des « *tyrannies de l'intimité* », comme dit le sociologue

²⁵ Voir notamment : *Le passant considérable. Essai sur la dispersion de l'espace public*, Méridiens, 1984.

²⁶ In : *L'association comme lien communautaire propre à la démocratie*, Economie et Humanisme n° 332, mars 1995.

²⁷ *Réflexions sur l'impolitique*, in : *Le Pouvoir, l'Etat, la Politique*, Université de tous les savoirs, Odile Jacob, 2002.



américain Richard Sennett²⁸ ; tyrannies qui sont au contraire prégnantes dans les groupes de personnes liées par des affinités familiales, sociales, ethniques ou religieuses. Peut-on en effet parler de liberté d'expression et d'opinion autonome dans les petites communautés, où chaque individu est tenu par des liens de proximité, d'interconnaissance, voire de dette réciproque ? Certainement pas. Comme l'ont montré différents auteurs²⁹, **l'espace public (autrement dit l'espace politique) ne fait pas que relier les hommes entre eux ; il relie et sépare à la fois**, il est « *l'institution des intervalles qui relient sans intégrer* »³⁰, il « *réfuse par principe toute communion finale* »³¹. Il est le lieu où se croisent des étrangers, où se produit le contact avec l'Autre, celui qu'on ne connaît pas.

Et c'est parce que cet espace est accessible à tous, qu'il est un lieu de mobilité physique et mentale, et que l'anonymat y est possible, qu'il autorise des modes d'être et de pensée radicalement nouveaux, différents, libres³².

- Ces considérations doivent permettre d'exclure du qualificatif de « public » tous les espaces où règne d'une manière ou d'une autre *l'entre-soi*.

VI. Rétrécir, « aseptiser » ou « neutraliser » l'espace public : ou comment désenchanter la politique

La scène publique sur laquelle se déroule le débat propre à la vie démocratique — l'échange d'arguments contradictoires sur ce qui est juste et injuste, légitime ou illégitime — a donc pris au fil des siècles des proportions de plus en plus vastes, pas toujours faciles à appréhender pour les citoyens comme pour les responsables politiques. Les multiples aspects de la vie sociale peuvent maintenant être présentés à un « *public virtuellement indéfini* »³³. L'espace du débat public concerne de plus en plus d'individus et dépasse le cadre des Etats-Nations, en ne s'arrêtant pas aux frontières politiques³⁴. Signes de cette expansion constante du domaine public : la prise en compte croissante dans les débats nationaux d'événements se déroulant à l'échelle planétaire, l'apparition de médias transnationaux, ou encore le fait de soumettre à la discussion publique des thèmes qui relevaient jusqu'alors du privé.

Mais cette tendance à l'élargissement de la sphère publique au cours des siècles³⁵ a toujours été menacée par la logique inverse. On l'a vu lorsque des pouvoirs autoritaires se sont installés au cœur de l'Europe. On le voit encore régulièrement, à l'échelle mondiale, à travers diverses tentatives de prise en main des médias par tel ou tel gouvernement ou lobby économique. On le voit aussi à travers les phénomènes de repli identitaire ou de désagrégation sociale engendrés par la pauvreté, la précarité ou la ségrégation, urbaine, raciale ou sociale.

²⁸ Sociologue américain, auteur entre autres de l'ouvrage : *Les tyrannies de l'intimité*, Seuil, 1979.

²⁹ Notamment H. Arendt, op. cité

³⁰ J.-L. Laville, op. cité

³¹ E. Tassin, *Espace commun ou espace public ?*, Hermes n° 10, 1992.

³² Voir à ce sujet les travaux d'A. Sen sur la mobilité comme condition de désaliénation des individus, et donc de mobilisation publique contre des fléaux tels que la pauvreté et des famines. Par exemple : *Poverty and Famines : an essay on entitlement and deprivation*, Oxford University Press, 1981.

³³ J.M. Ferry, *Les transformations de la Publicité politique*, Hermès n° 4, Editions du CNRS, 1991.

³⁴ Certains responsables politiques en sont bien conscients. Daniel Cohn Bendit en appelait par exemple récemment à un « *espace public européen* » pour débattre de la question environnementale (France Inter, 2 janvier 2007).

³⁵ Qui a signifié historiquement deux choses, selon J. Rancière : « *faire reconnaître la qualité d'égaux et de sujets politiques à ceux que la loi étatique rejetait dans la vie privée des êtres inférieurs ; faire reconnaître le caractère public de types d'espaces et de relations qui étaient laissées à la discrétion du pouvoir et de la richesse. (...) Cet élargissement comprend (...) toutes les luttes pour affirmer le caractère public d'espaces, de relations et d'institutions considérées comme privées* ». In : *La haine de la démocratie*, La Fabrique Editions, 2005.



Contre ces tendances, on pourrait dire avec Jacques Rancière que **la lutte pour maintenir la sphère publique de plus en plus ouverte est au cœur même du processus démocratique**. Le philosophe fait de ce point de vue la distinction entre la *politique*, qui vise à faire entrer toujours plus de monde sur la scène publique, et les pratiques de gouvernement, qui poursuivent selon lui l'objectif inverse : « *La pratique spontanée de tout gouvernement tend (en effet) à rétrécir cette sphère publique, à en faire une affaire privée, et pour cela, à rejeter du côté de la vie privée les interventions et les lieux d'intervention des acteurs non étatiques. La démocratie alors (...) est le processus de lutte contre cette privatisation, le processus d'élargissement de cette sphère* ».

En témoignent les efforts de certains groupes de population pour imposer dans le débat public des sujets qui en étaient jusqu'alors exclus. Les querelles et mobilisations sur les salaires, par exemple, peuvent être vues comme des tentatives pour « *déprivatiser le rapport salarial, pour affirmer qu'il n'était ni la relation d'un maître à un domestique ni un simple contrat passé au cas par cas entre deux individus privés, mais une affaire publique, touchant une collectivité, et relevant en conséquence des formes de l'action collective, de la discussion publique et de la règle législative* ». La mobilisation contre le CPE³⁶ en France en 2005 pourrait être analysée de cette façon : d'un objet qui ne devait pas faire débat, mais être traité comme une affaire privée (entre les chefs d'entreprise et les salariés), le peuple s'est emparé comme d'une vraie question politique. On pourrait aussi montrer comment l'IVG³⁷, les violences conjugales, la prise en charge des malades du Sida... sont devenus progressivement des enjeux politiques, lorsque les victimes sont sorties de l'espace privé **pour témoigner sur la place publique du tort qui leur était fait**. Les débats en cours pour faire valoir dans notre pays la réalité des discriminations raciales peuvent aussi être lues comme des luttes pour faire entrer dans l'espace public des thématiques que les gouvernants successifs ont longtemps essayé de maintenir en lisière de cet espace, au nom de « *l'égalitarisme républicain* ». Le « *droit à la différence* » revendiqué au début des années 1980 par les militants issus de la *Marche des Beurs* relevait aussi de cette dynamique démocratique, que l'on pourrait finalement définir comme un mouvement perpétuel de « *transgression des limites* », un mouvement pour « *étendre l'égalité de l'homme public à d'autres domaines de la vie commune* », aussi bien que pour « *réaffirmer l'appartenance à tous et à n'importe qui de cette sphère publique incessamment privatisée* ». ³⁸ Ce mouvement concerne aussi, bien évidemment, les tentatives de groupes minoritaires pour imposer dans le débat public des sujets considérés par d'autres groupes de citoyens comme indignes, illégitimes, ou menaçant l'unité de la nation : dangerosité des jeunes, des immigrés, des homosexuels..., port du foulard à l'école pour les filles musulmanes, violences policières, inégalités devant la justice, interdiction des OGM, etc.

Face à ces luttes, les instances de gouvernement ont tendance à résister systématiquement : c'est dans leur logique, pourrait-on dire. Le sociologue Jean-Pierre Worms³⁹ explique ainsi dans un article récent comment « *le souci de se protéger contre la pénétration dans la sphère publique des particularismes contingents de la société, des identités sociales et culturelles et des intérêts privés des personnes physiques qui la composent* » marque très profondément toutes les institutions politiques françaises, « *de l'administration centrale au moindre service public local* ». Parlant de la « *neutralisation* » ou de « ***l'aseptisation de l'espace public républicain*** », cet auteur explique comment la politique en France s'est constituée au cours des dernières décennies comme « *un monde à part* ». Cette « *fermeture sur lui-même de l'univers social de l'élu politique* » est à l'origine selon lui non seulement du « *désenchantement démocratique* » dont souffre notre société, mais aussi de « *graves perversions dans l'exercice de la citoyenneté* ». « *Théoriquement évacués de la sphère publique, les intérêts particuliers et les spécificités identitaires de la*

³⁶ Contrat Première Embauche

³⁷ Interruption Volontaire de Grossesse.

³⁸ J. Rancière, op. cité.

³⁹ Cf. *Pour la co-production négociée du bien commun*, in : *La participation politique. Crise ou mutation*, Dossier de la Documentation française n° 927, août 2006.



sphère privée y pénètrent en fait de multiples façons, mais subrepticement », sans que ne puissent être discutés et traités publiquement les problèmes qu'ils soulèvent.

Le philosophe Marcel Gauchet⁴⁰ dénonce lui aussi la « *tentation de fuir l'épreuve démocratique de la coexistence conflictuelle* » qui aurait succédé au temps de la « *lutte des classes* ». Parce que la question sociale s'est compliquée avec la montée en puissance de l'individu, que les tensions opposent moins désormais des camps constitués que « *des individus tiraillés entre des intérêts contradictoires* », que les conflits d'aujourd'hui portent davantage sur les « *réalités du vivant* » (âge, sexe, fécondité, ethnicité, migrations, santé...), et que ces conflits ne parviennent pas à être prises en charge dans le débat public, les individus sont renvoyés à « *de décourageants dilemmes avec eux-mêmes où l'internalisation des termes du conflit n'a d'égale que l'absence d'issue* ». La « *pacification de l'espace public* », la « *routinisation* » du champ politique — qui a pris « *des formes de plus en plus civilisées* » — ce « *manteau de l'apaisement* » posé sur la politique est précisément selon Gauchet ce qui rend celle-ci « *répulsive* » aux yeux des citoyens, et qui finalement « *disperse et privatise les individus* ».

VII. Quand le débat public est ramené à la « participation »

Comment donc faire vivre le débat public dans les nouvelles conditions sociales, économiques, et communicationnelles qui sont celles de nos démocraties modernes ? Nombre d'analystes de la chose politique, de militants et d'élus s'interrogent sur ce point, dans le contexte de désenchantement des citoyens vis-à-vis de la pratique politique. Pour « *réoxygéner des espaces politiques en voie d'asphyxie* »⁴¹, il faudrait « *ouvrir le chantier d'une transformation qualitative de la démocratie* », en jouant à fond la carte de la « *délibération citoyenne* »⁴². Face à la « *déception démocratique* »⁴³ ou à la défiance des citoyens vis-à-vis du politique⁴⁴, inviter les citoyens à « *un engagement pratique et discursif sur la scène publique* »⁴⁵ serait le moyen de « *replacer les citoyens au centre de la politique* », de remplacer « *un mode de légitimation impulsée par le haut (...) par une logique ascendante, pragmatique et dialogique appelant au citoyen* ».⁴⁶

En France, de très nombreuses expériences prétendent aller dans ce sens, la plus marquante étant sans doute l'instauration de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

La Commission Nationale du Débat Public : une instance centrée sur les grands projets d'aménagement ou d'équipement

Créée en 1995 par la loi dite « Barnier », transformée en autorité administrative indépendante par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité la Commission nationale du débat public (CNDP), s'est inspirée en partie de l'action de concertation du Bureau des audiences publiques sur l'environnement du Québec (BAPE). Elle a organisé des débats publics sur des projets comme la réalisation d'un port en eau profonde au Havre, la création de lignes électriques à très haute tension, l'autoroute A32 entre Metz et Nancy, la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône, branche Sud, les contournements autoroutier et ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, l'extension du Port de Nice... Elle expérimente actuellement de nouvelles procédures visant à l'élargissement des champs d'application du débat public sur des sujets comme le conditionnement et d'entreposage de déchets radioactifs à Cadarache, l'injection d'effluents dans le Crétacé 4000 de Lacq ou le projet de ligne à Très Haute Tension dans le Quercy Blanc.

Son champ de compétence est défini comme suit :

⁴⁰ In : *La démocratie contre elle-même*, Gallimard, 2002.

⁴¹ M. Delmas-Marty, idem.

⁴² P. Viveret, *Pour un nouvel imaginaire politique*, Fayard 2006.

⁴³ D. Lapeyronnie, préface à l'ouvrage de S. Rui, *La démocratie en débat*, Armand Colin, 2004.

⁴⁴ P. Rosanvallon, *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Seuil, 2006

⁴⁵ S. Rui, op. cité.

⁴⁶ S. Rui, op. cité.



- La CNDP est chargée de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national, dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.
- La participation du public peut prendre la forme d'un débat public et celui-ci porte sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet.
- La CNDP peut soit organiser elle-même un débat public (et dans ce cas, elle en confie l'animation à une commission ad hoc, dite commission particulière du débat public - CPDP), soit en confier l'organisation au maître d'ouvrage concerné, sur la base de préconisations. Elle peut en outre estimer qu'un débat public ne s'impose pas, mais recommander au maître d'ouvrage l'organisation d'une concertation selon des modalités qu'elle propose.
- La participation du public est assurée pendant toute la phase d'élaboration d'un projet, depuis l'engagement des études préliminaires jusqu'à la clôture de l'enquête publique.
- La CNDP veille en outre au respect des bonnes conditions d'information du public durant la phase de réalisation des projets dont elle a été saisie jusqu'à la réception des équipements et travaux.
- Le ministre chargé de l'environnement, conjointement avec le ministre intéressé, peut saisir la CNDP en vue de l'organisation d'un débat public portant sur des options générales en matière d'environnement ou d'aménagement.
- La CNDP conseille à leur demande les autorités compétentes et tout maître d'ouvrage sur toute question relative à la concertation avec le public tout au long de l'élaboration d'un projet.
- La CNDP a également pour mission d'émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la concertation avec le public.

Assez représentative de la conception dominante de la notion de débat public dans notre pays, la CNDP relève en fait d'un champ particulier de la dynamique démocratique, qu'il conviendrait pour plus de clarté d'appeler le **débat institutionnalisé**. La commission ancre son discours et ses pratiques dans la notion de *participation* : son site Internet (qui ne propose aucune définition de la notion de débat public, y compris dans son glossaire) présente la CNDP comme « *l'organe majeur de la participation du public* » et rappelle les conditions de la reconnaissance en France du « *principe de participation* », à travers les lois successives qui ont favorisé les procédures d'enquête publique, la « *concertation* » en amont des projets d'aménagement ou « *l'inscription du principe de participation dans le système juridique français* »⁴⁷.

Au-delà de cette instance nationale, de nombreuses autres initiatives ont vu le jour dans les régions, les villes, agglomérations ou territoires ruraux, qui se réclament peu ou prou de la notion de débat public — tout en se présentant presque systématiquement comme des démarches *participatives*, de *concertation* ou de *consultation*. C'est en fonction de ce constat que la sociologue Sandrine Rui⁴⁸ affirme que la réalité du débat public en France est « *générale et hétéroclite* » : « *Il n'est de choix public aujourd'hui qui ne fasse l'objet d'un débat, d'une concertation, d'une consultation* » ; lorsqu'une décision « *s'apprête à concerner notre bout de jardin ou qu'elle engage l'avenir de la collectivité, s'offre à nous [citoyens] toute une gamme d'expériences, de dispositifs, de procédures* ». Et de citer des exemples dans les domaines de l'environnement, de l'aménagement, de la politique de la ville... : commissions locales d'information et de suivi auprès des sites d'enfouissement des déchets, conseils de développement ou conseils d'agglomération, conseils de quartier, conseils consultatifs d'étrangers, conseils de sages ou conseils municipaux de jeunes, conférences de consensus, démarches de concertation sur des projets urbains...

La montée en puissance, depuis les années 70, de l'appel à une « *implication accrue des citoyens* » autour des politiques publiques, témoigne selon Sandrine Rui de « *la prégnance de la thématique participative dans notre pays* ». Et en effet, dans la plupart des dispositifs analysés par cet auteur, c'est la logique « *participative* » qui est mise en avant. Les citoyens sont appelés à donner leur avis sur un projet ou sur une question prédéfinie par la puissance publique, qui plus est souvent à une échelle territoriale limitée. Dans certains cas, ils sont invités à s'impliquer dans un processus décisionnel collectif (certains auteurs parlent alors de « *démocratie délibérative* », dans la foulée des travaux de Jürgen Habermas sur les « *espaces*

⁴⁷ Avec la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement, dite loi "Barnier", et son décret d'application du 10 mai 1996, qui met en place la CNDP.

⁴⁸ In : « *La démocratie en débat. Les citoyens face à l'action publique* », op. cité..



de délibération »)⁴⁹. Dans tous les cas, la démarche est *institutionnalisée*, dans le sens où elle est organisée, proposée par une institution publique. Comme le dit le professeur d'économie politique Ricardo Petrella à propos des expériences tentées au Brésil, en Espagne et en France autour des budgets participatifs : « *Il n'y a pas de véritable démocratie participative sans institutionnalisation, c'est impossible.* »⁵⁰

Quelques invariants du « débat public » institutionnalisé dans le champ des transports, en France

Source : S. Rui, *La démocratie en débat*, Armand Colin, 2004.

« Quelles que soient les stratégies de communication retenues, le débat public présente un certain nombre d'invariants. Les organisateurs définissent un moment d'ouverture et de clôture des échanges et donc la durée du débat, généralement de 4 à 6 mois. Ils informent généralement par courrier les élus des différents niveaux de compétences (commune, département, région), les administrations territoriales, les institutions socio-économiques et les associations agréées. Le grand public est sollicité par voie de presse, quelques fois par l'instauration d'un partenariat, mais de façon plus routinière par le relais traditionnel que constituent les médias locaux. Quels que soient les modes de sollicitation, les organisateurs diffusent ou invitent à se procurer les documents, élaborés par le maître d'ouvrage, servant de base aux discussions. Ces documents présentent la procédure et déclinent les différents thèmes du débat en fournissant une pré-information. Les acteurs du territoire sont alors invités à envoyer leurs contributions écrites aux organisateurs, forme la plus susceptible d'être retenue pour la synthèse. Pour élaborer cette contribution, et s'ils le désirent, ils peuvent assister ou susciter des réunions. »

Ainsi, la plupart du temps, ce que l'on désigne en France par *débat public* recouvre en fait des procédures de participation à l'élaboration de projets, ou des dispositifs visant à institutionnaliser un « *droit à l'information et à la consultation* »⁵¹ des citoyens sur les affaires les concernant. Procédures qui présentent évidemment un intérêt social et politique non négligeable : elles permettent à un certain nombre de citoyens d'exprimer leur point de vue sur les décisions à venir et aboutissent dans certains cas à des évolutions/améliorations dans la conduite de projets, dans la conception ou la gestion de services publics.

Peut-on pour autant parler de *débat public* à propos de ces procédures ? Là est toute la question. Elle est d'autant moins superflue que ces démarches *participatives*, qui font l'objet d'un engouement croissant de la part de certains responsables et militants politiques et associatifs, sont fortement critiquées par ailleurs, que ce soit par des citoyens déçus de ces expériences ou par divers auteurs⁵² qui ont souligné la faible mobilisation, sinon l'indifférence du public vis-à-vis des dispositifs ayant pour objectif d'associer des citoyens aux affaires municipales ou à des projets d'aménagement.

La politologue Cécile Blatrix a ainsi expliqué à partir de l'exemple du débat institutionnalisé sur le TGV Rhin- Rhône⁵³ comment de telles procédures, dans lesquelles la participation est « *bornée* » dans des limites bien définies (certains thèmes, « *particulièrement ceux qui mettent en cause l'économie du projet* », étant évacués des débats ou faisant l'objet d'un « *écho très limité* »), permettaient d'entretenir « *l'illusion de la conformité* ». Décrivant précisément les mécanismes par lesquels l'opposition au projet est « *minimisée, voire passée*

⁴⁹ Sur le flou entourant la notion de « démocratie délibérative » en France, et le caractère incantatoire du terme, voir Loïc Blondiaux et Yves Saint-Omer (*L'impératif délibératif*, in : *Démocratie et délibération*, Politix n° 57). La démocratie délibérative met en avant selon eux « *une définition procédurale et discursive de la légitimité* ». Mais, alors que le terme est utilisé dans certains discours pour désigner des échanges favorisant la participation de la base aux décisions (assemblées générales), il s'applique dans d'autres cas aux dispositifs réservant la décision aux seuls représentants du peuple et tenant leurs débats à huis clos : jurys d'assises, Conseil Constitutionnel, Comités des sages...

⁵⁰ Voir : *Pour un nouvel imaginaire politique*, op. cité.

⁵¹ Selon les termes de Loïc Blondiaux, in : *La démocratie locale. Représentation, participation et espace public*, PUF 1999.

⁵² Philippe Warin, Cécile Blatrix, Catherine Neveu, Maurice Blanc, pour n'en citer que quelques-uns...

⁵³ Voir : *Devoir débattre. Les effets de l'institutionnalisation de la participation sur les formes de l'action collective*, in : *Démocratie et délibération*, Politix n° 57, 2002.



sous silence »⁵⁴, ce qui permet *in fine* au Préfet de conclure « qu'un large consensus existe sur l'opportunité du projet », Cécile Blatrix souligne « les effets de l'institutionnalisation de la délibération sur l'activité de contestation » : « l'accord » sur lequel débouche le débat est immédiatement remis en cause, les questions non traitées resurgissent presque inévitablement en aval du débat, mais les acteurs qui les portent se retrouvent dans une position « plus compliquée », « l'opposition au projet est plus difficile à justifier et à argumenter ». C'est alors par d'autres moyens que celle-ci va faire valoir son point de vue : contacts informels avec les décideurs, actions de type protestataire, recours contentieux...

Participation ou débat public ? Le cas de la campagne présidentielle de Ségolène Royale

La démarche dite *participative* lancée par Ségolène Royale pour préparer sa campagne présidentielle de 2007 s'apparente à bien des égards à un débat public. La discussion proposée est très ouverte (même si des champs thématiques ont été définis, des contributions libres sont possibles) ; elle ne se limite pas à un échange de questions-réponses, mais autorise le développement d'argumentations de la part des participants. La scène de discussion est largement accessible, via le double recours au site *Désir d'avenir* et aux multiples réunions publiques conduites dans le pays ; la parole y circule aussi bien verticalement (entre les participants et la candidate) qu'horizontalement (entre les participants) ; le débat donne lieu à une forte publicité, n'exige pas de fidélité, offre la possibilité de l'anonymat et n'est pas borné dans le temps... La dynamique proposée laisse clairement à l'élue la responsabilité d'opérer les arbitrages entre les points de vue exprimés, elle ne prétend pas placer les participants en position de représentants de telle ou telle fraction de la population, et elle laisse largement ouverte la possibilité d'opposition au programme final, via un vote déconnecté de la démarche elle-même, lors de l'élection présidentielle.

Pour toutes ces raisons, la démarche a connu un réel succès (le seul site internet aurait reçu 25 000 visites/jour et aurait enregistré plus de 135 000 contributions en un an). De très nombreux citoyens ont pu exprimer dans ce cadre, oralement ou par écrit, le tort qui leur était fait dans différents domaines, les injustices dont ils se sentaient victimes, et ce qu'ils imaginaient pour traiter ces injustices.

Pourtant, du fait que l'initiative visait plus à élargir la base d'un parti politique et à construire le programme de la candidate (autrement dit à produire de la communion sur une scène donnée) plutôt qu'à ouvrir le champ du débat dans l'espace public national, elle a attiré essentiellement des militants ou des personnes de sensibilité proche de ce parti. Du coup l'expression de la contradiction est demeurée faible sur cette scène-là. On y a plus discuté entre *pairs* qu'entre *étrangers*, comme l'ont noté différents observateurs du processus qui ont souligné la sur-représentation dans les débats participatifs des groupes sociaux traditionnellement proches du Parti Socialiste, « *Education nationale et secteur associatif* » notamment.⁵⁵

Le politologue Loïc Blondiaux, à partir d'une observation fine des conseils de quartier du XX^{ème} arrondissement parisien, a montré de son côté comment ces dispositifs participatifs se soldaient la plupart du temps par le passage d'une parole « octroyée » (relevant « d'une impulsion venue d'en haut et non d'une pression portée d'en bas »), à une parole « conquise » (les conseils de quartier devenant pour un temps des « lieux d'interpellation de l'autorité politique »), et finalement à une parole « canalisée » (les conseils de quartier offrant « le spectacle réglé d'un rite démocratique prévisible », présidé par un élu local qui reste « maître du déroulement des événements », « loin de tout débordement »).⁵⁶ Bien qu'ils permettent la remontée d'un certain nombre de problèmes aux élus, et qu'on y discute effectivement de la question du partage de l'espace et du bien communs, ces dispositifs pèchent fondamentalement par leur **faible accessibilité**. Désertés par des groupes entiers de la population, en particulier les jeunes et les plus démunis, ils tendent à plus ou moins long terme à devenir des lieux de « *connivence* » pour une minorité de citoyens-participants déjà formés à l'action associative ou militante. Certains observateurs se demandent même s'il n'y a pas un risque à voir ces dispositifs renforcer les phénomènes d'exclusion, voire « *marginaliser encore plus les groupes restés en lisière de ce nouvel espace public, et qui pourtant sont au centre de toutes les discussions* ». ⁵⁷

⁵⁴ « La retraduction de la discussion publique », « le traitement différencié des points de vue exprimés selon leurs auteurs », « la non analyse des courriers des lecteurs » qui contribuent au débat...

⁵⁵ Cf. *Désirs d'avenir, les limites d'une campagne participative*, Yves-Marie Cann, in : www.agoravox.fr, Le media citoyen, 7 février 2007

⁵⁶ Voir : *La démocratie locale. Représentation, participation et espace public*, dir. L. Blondiaux, G. Marcou et F. Rangeon, PUF, 1999.

⁵⁷ L. Blondiaux, op. cité.



VIII. La participation contre la démocratie ?

Ce constat des limites de la démocratie participative en tant que mode d'expression et de traitement des conflits, bien que partagé par la plupart des observateurs avertis, n'aboutit pas pour autant à la remise en cause de ces démarches en France. Au contraire, les dispositifs participatifs se multiplient dans le pays à l'initiative de nombreuses collectivités locales. Comment expliquer un tel paradoxe ? La plupart des auteurs ayant travaillé sur la question, tout en constatant l'échec de l'ambition initiale de la plupart de ces démarches, mettent en avant des vertus plus modestes pour justifier l'intérêt qu'elles continuent de susciter de la part des pouvoirs publics. La sociologue Marion Carrel⁵⁸, par exemple, qui a observé différents dispositifs participatifs dans les quartiers d'habitat social, souligne la difficulté de déboucher dans ce cadre « sur une action collective capable de peser sur les décisions prises par les représentants et les responsables administratifs ». Expliquant que « des échanges d'arguments et des apprentissages mutuels » peuvent tout aussi bien exister en dehors des procédures participatives, dans « la lutte politique organisée sur un mode conflictuel », elle estime néanmoins que les procédures de consultation ou de participation peuvent permettre une « amorce de politisation chez les personnes habituellement éloignées de la parole publique ». Ce que d'autres observateurs ont également noté, en parlant de « capacitation citoyenne »⁵⁹. En favorisant l'accès à l'information de citoyens non avertis sur un certain nombre de sujets, les démarches participatives armeraient, autrement dit, ces citoyens pour de futurs combats politiques...

Loïc Blondiaux va plus loin, en s'interrogeant sur le caractère mythique du débat public. S'élevant contre une approche « idéalisée » de la délibération, approche prônée par « une certaine philosophie politique » qui défend l'égalité dans la prise de parole de tous les citoyens comme condition de la démocratie ; citant le philosophe Alain Badiou (« chacun sait d'expérience (...) qu'on ne discute pas avec une opinion réellement autre »), Blondiaux se demande « si une forte homogénéité sociologique ou une étroite communauté de valeurs ne conditionne pas en partie une bonne délibération ».⁶⁰ Approche pessimiste que semble appuyer l'analyse par Lynn Sanders de l'expérience des jurys criminels aux Etats-Unis : parce que la délibération dans ces instances fait appel « aux prises de position argumentées, rationnelles, informées », parce qu'elle requiert non seulement une égalité de ressources (intellectuelles, langagières...), mais aussi une égalité d'autorité, ou d'influence⁶¹, elle serait de fait réservée à une élite fondée sur la maîtrise du savoir. Ainsi l'égalité de parole entre citoyens ne pourrait jamais être atteinte... et « l'idéal délibératif » serait irréalisable...

On pourrait rétorquer à une telle analyse qu'elle porte sur des dispositifs qui ne relèvent pas, en fait, du débat public. Parce que leur accès est limité, et qu'il s'agit pour les citoyens sélectionnés de prendre part à la décision collective sur une question nécessitant l'accumulation d'un savoir non possédé initialement, l'issue ne saurait être autre que celle décrite par Lynn Sanders... Ou, comme le dit Blondiaux, « la fuite de ces dispositifs des

⁵⁸ In : *Politisation et publicisation : les effets fragiles de la délibération en milieu populaire*, in : Politix, volume 19 n° 75, 2006.

⁵⁹ Voir notamment les travaux du réseau *Démocratiser radicalement la démocratie*. Ou M. Toulotte, *Les enseignements du budget participatif de Porto Alegre (Brésil)*, in : *De la « participation des habitants » au débat public. Refonder la démocratie*, in / Les Cahiers du DSU, n° 26, mars 2000.

⁶⁰ Cf. L. Blondiaux, M. Houk, « *L'espace public et son envers. La prise de parole dans les conseils de quartier du XX^e arrondissement de Paris* », Pétition n° 4, 1999.

⁶¹ Dans les jurys criminels, c'est le plus souvent « la voix des représentants des groupes dominants de la société américaine qui s'avère prépondérante », le président du jury désigné se trouve être le plus souvent « un mâle blanc issu des classes moyennes », l'influence des magistrats professionnels — issus eux-mêmes des groupes dominants — y est prépondérante et « a de fortes chances d'entraîner le groupe », L. Blondiaux, op. cité.



groupes les moins armés pour ce type d'arène », groupes qui « vont plutôt recourir à l'épreuve de force et au témoignage, dès le moment où les résultats de la délibération risquent de leur être systématiquement défavorables ». D'où l'hypothèse selon laquelle ce seraient les populations les plus dominées, celles qui, au regard de l'idéal participatif, devraient avoir le plus à gagner de cette démocratisation des procédures, qui auraient en réalité le plus à craindre de cette nouvelle « ruse de la raison politique »⁶².

On rejoint là les analyses de Jacques T. Godbout, qui voit dans la « participation » une forme de « perversion moderne de la démocratie ». Dans un essai intitulé « La participation contre la démocratie ? »⁶³, cet observateur averti des démarches québécoises et françaises de participation insistait déjà, au début des années 1980, sur les risques qu'il y a, pour les usagers des services publics, à entrer dans des dispositifs où ils vont devoir se rapprocher du rôle des techniciens. Il n'a depuis cessé d'alerter ses lecteurs sur le « piège » qui consiste, pour le citoyen, à devenir « co-producteur » ou « co-décideur » et à se départir ainsi de son pouvoir de juger l'action publique. Le citoyen de base, celui qui n'a pas de fonction représentative, ne doit pas selon cet auteur se laisser entraîner à devenir « expert ». Il n'a pas à prendre sur lui la responsabilité des décideurs, pas plus que la technicité de ceux qui sont payés pour améliorer le service public. Sa compétence unique, spécifique, sur laquelle il « ne doit pas céder », c'est sa compétence d'usager, de citoyen « généraliste ». C'est elle qui fonde sa légitimité à prendre la parole en démocratie ; c'est sur elle que se fonde son « droit à porter un jugement sur les résultats » et à s'opposer aux décisions prises.

C'est aussi ce que dit Jacques Rancière, pour qui la politique ne saurait se confondre avec « l'expertise généralisée ». Critiquant les régimes de « l'opinion publique post-démocratique », « les formes policées de la société contractuelle et du gouvernement de concertation », qui reposent notamment sur les sondages, les enquêtes d'opinion et les différents dispositifs de « partenariat » visant à fabriquer du consensus, il montre qu'en assignant chacun à une catégorie que l'on interroge sur des sujets précis et à des moments choisis, on n'est pas dans la politique, mais au contraire dans des formes de **dépolitisation** ou encore dans le domaine de ce qu'il appelle la « police » : « l'ensemble des processus par lesquels s'opèrent l'agrégation et le consentement des collectivités, l'organisation des pouvoirs, la distribution des places et fonctions et les systèmes de légitimation de cette distribution ».⁶⁴ Par opposition, le philosophe réserve le nom de « politique » à l'activité qui « déplace un corps du lieu qui lui était assigné ou change la destination d'un lieu ; (...) fait voir ce qui n'avait pas lieu d'être vu, fait entendre un discours là où seul le bruit avait son lieu, fait entendre comme discours ce qui n'était entendu que comme bruit ».

IX. La France est-elle moins apte que d'autres pays à promouvoir le débat public ?

La prolifération, en France, au cours des deux dernières décennies, des dispositifs « participatifs » n'est donc pas nécessairement le signe que l'on serait entré dans une ère de revitalisation du débat public. Et la tendance à confondre les deux notions mérite attention, parce qu'elle n'est pas sans conséquence quant à l'objectif de « réoxygénation » ou « d'approfondissement de la démocratie » poursuivi par tant d'acteurs sur le terrain.

Le cas français se distingue en effet notablement de celui des pays anglo-saxons, où la tradition démocratique, fondée sur la *common law*, repose de manière beaucoup plus claire

⁶² L. Blondiaux, op. cité.

⁶³ Editions Saint-Martin, Montréal, 1983.

⁶⁴ La Mésestante, op. cité.



sur le droit à l'opposition, et donc sur le débat public. « On peut se demander », écrit par exemple Jacques T. Godbout, « si, à la différence des pays anglo-saxons, [La France] a jamais complètement abandonné sa référence à la démocratie directe consensuelle, au moins à titre de référence abstraite. La notion d'intérêt général, représenté par l'Etat, interdit à la société française de définir la démocratie d'abord et avant tout comme le droit de la société de s'opposer aux pouvoirs ». ⁶⁵

Dominique Schnapper rappelle à ce sujet que « la Déclaration des Droits de l'Homme, produit de compromis à la suite de débats politiques, ne prend pas parti, elle admet à la fois la démocratie directe et le système représentatif, elle les considère comme également valables : "la loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation". Par comparaison, la tradition britannique s'appuie clairement sur l'idée que « pour assurer la véritable liberté des hommes contre le pouvoir qui risque toujours de devenir arbitraire, il faut respecter la diversité des appartenances et des attachements particuliers » ; idée progressivement élaborée depuis la Grande Charte de 1215, et renforcée avec l'adoption de l'habeas corpus (1679) qui affirmait **les droits des individus contre l'arbitraire du pouvoir**. « La démocratie anglaise a gardé l'idée d'assurer les libertés par la création de contre-pouvoirs, issus de la représentation politique des principales forces sociales. Le pluralisme y est perçu comme l'expression « naturelle » des libertés publiques. (...) L'intérêt général est composé des intérêts particuliers. (...) Les divers groupes sociaux sont représentés dans l'espace politique en raison même de leur spécificité et, en défendant leurs propres intérêts ils contribuent à l'intérêt général et au bon fonctionnement de la société toute entière » ⁶⁶. L'histoire est évidemment fort différente en France, rappelle Schnapper : alors que le Parlement britannique est devenu « sans révolution » le lieu de l'élaboration politique et de la pratique démocratique, en France, « le citoyen a fait son irruption sur la scène politique par une révolution qui devint rapidement violente ». Les révolutionnaires français, inspirés par la pensée de Rousseau, ont proclamé que « le citoyen, expression directe de la « volonté générale », devait, tout au contraire de l'Angleterre, être indépendant de tous liens intermédiaires et rester en relation étroite et directe avec l'Etat ». L'intérêt général « ne se déduisait pas de la somme ou de la composition des intérêts particuliers », « l'intérêt et la volonté de chaque citoyen s'identifiaient (...) à la volonté et à l'intérêt collectifs ». D'où une place et une conception profondément différentes de la notion de débat public : dans un cas, on accepte le conflit entre des idées contradictoires, dans l'autre, ce conflit apparaît toujours plus ou moins comme un danger menaçant l'unité de la Nation.

Le philosophe Paul Ricoeur a lui aussi souligné les limites françaises en la matière. S'interrogeant en 1999 sur la « malgouvernance » à l'occasion du procès du sang contaminé, il remarquait qu'il était « dans la culture de ce pays de ne pas avoir le sens du débat contradictoire, à la base de toute relation politique (...). De là le goût pour les décisions discrétionnaires, la faible attention aux conflits d'intérêt, aux doubles emplois, au cumul des mandats, aux chasses gardées, aux féodalités fermées, de haut en bas, jusqu'à l'arrogance des grands et des petits chefs ». D'où également « le scandale au lieu du débat, le traitement (des problèmes) par la presse dans le vide du vis-à-vis politique, d'où enfin la pénalisation, faute d'un traitement politique, de toute dysfonction politique éventuelle et, pire, la crainte justifiée de l'opinion, la crainte que si l'on ne punit pas, c'est que l'on cache et que l'on couvre ». ⁶⁷

Même analyse chez le normalien et avocat Laurent Cohen-Tanugi dans *La métamorphose de la démocratie* ⁶⁸ : « Alors que la démocratie s'incarne dans le débat public, le système français supprime à loisir les occasions d'argumenter et de délibérer, et les procédures pour ce faire. Il y a là, semble-t-il, un trait profondément ancré dans la culture nationale. Si les Français sont connus pour leur esprit critique, le caractère profondément hiérarchisé, normé, codifié, de la

⁶⁵ *Démocratie directe et démocratie représentative*, op. cité.

⁶⁶ D. Schnapper, op. cité.

⁶⁷ P. Ricoeur : *Juger autrement la malgouvernance*, in : Le Monde des Débats, avril 1999.

⁶⁸ Odile Jacob, 1989.



vie sociale et l'homogénéité des élites dirigeantes substituent à la logique argumentative et au principe de contradiction un principe d'autorité, d'acquiescement, facteur de conformisme social et intellectuel, ou à l'inverse une attitude de sollicitation et de rébellion, génératrice d'impuissance et de violence. » L'auteur cite Michel Crozier⁶⁹, qui a depuis longtemps déjà caractérisé la pratique sociale française par la peur du face-à-face de la confrontation directe des points de vue. Plaidant, dans un chapitre sur « la démocratie retrouvée » en faveur du « débat contradictoire dans l'espace public » ; affirmant que « le développement démocratique doit (...) se donner comme objectif l'extension du champ de l'argumentation et du débat, par la dissémination de processus contradictoires là où règnent aujourd'hui des mécanismes unitaires ou unilatéraux », Cohen-Tanugi explique que cette dynamique de la délibération démocratique doit se mener à de très nombreux niveaux, à commencer par les relations entre le gouvernement et le Parlement (qui « devrait exister en tant que volonté politique autonome face à l'exécutif »), mais aussi dans le domaine de la nomination aux emplois publics supérieurs, dans les activités économiques et commerciales (où « le principe hiérarchique vient réduire au silence des acteurs aux besoins et aux points de vue spécifiques »), ou encore dans le champ judiciaire.

À en croire nombre d'auteurs, la tradition centralisatrice et universaliste de notre pays pousserait donc plutôt à une **culture du consensus** qu'à une **culture du débat**. L'ampleur prise par les dispositifs participatifs (moyen de construire de l'unanimité autour des décisions publiques) pourrait alors être vue comme le signe de la prégnance de cette culture, dont on retrouve trace jusque chez ceux qui s'efforcent actuellement de promouvoir l'utilisation d'Internet comme outil de débat adapté aux sociétés complexes. Ainsi par exemple les fondateurs des sites Internet www.dialogue-democratique.net et www.hyperdebat.net, qui proposent des débats sur des thèmes aussi variés que « Faut-il instituer un service civil obligatoire ? », « Développement durable ou décroissance ? », « Intégrer la Turquie dans l'Union européenne ? » insistent-ils sur la nécessité de « rechercher ensemble des solutions consensuelles » aux défis qui se multiplient dans le monde actuel.

Il faut pourtant insister sur le fait que cette « réticence française » vis-à-vis du débat contradictoire n'est pas partagée par l'ensemble des citoyens. On ne peut en effet que constater, à l'opposé de cette culture du consensus qui semble dominer une partie des élites du pays, **l'appétence des Français pour le débat d'idées** : dès lors qu'il s'agit de « s'affronter par la parole », sur des sujets qui font véritablement enjeu, nos concitoyens ne sont pas moins présents que d'autres peuples sur la scène publique. C'est ce que note Jean-Pierre Worms en affirmant qu'il « y a aujourd'hui en France des capacités de mobilisation civique considérables, ignorées, voire étouffées par les institutions ». « Mieux formés, mieux informés, mieux armés pour communiquer entre eux que jamais dans le passé, ces citoyens plus doués de capacités d'initiatives autonomes sont capables et souvent désireux d'intervenir directement dans l'espace public en court-circuitant les canaux d'intervention que les institutions leur proposent »⁷⁰. Un exemple particulièrement éclairant de cette dynamique a été donné par le débat qui est né dans le pays lors du référendum de 2005 sur le projet de Constitution européenne ; dynamique qui a pris de l'ampleur à partir de la publication sur Internet de l'analyse du projet de traité par un professeur du secondaire jusqu'alors inconnu.

Et si Étienne Chouard faisait gagner le « non »

Extraits du Journal L'Humanité, 9 avril 2005

Novice en politique et pro-européen, ce professeur est tombé de haut en découvrant le contenu de la constitution européenne. Il en publie une critique, sur Internet, qui se répand comme une traînée de poudre.

C'est un conseil amical livré à toute l'assemblée réunie dimanche dernier sous le dôme au siège national du PCF. « Il faut absolument que vous lisiez un texte capital sur la constitution, enjoint un participant à la rencontre européenne

⁶⁹ *Le phénomène bureaucratique*, Seuil, 1963.

⁷⁰ Op. cité.



pour le « non » co-organisée par la Fondation Copernic et Espaces Marx. Son auteur s'appelle Chouard, Étienne Chouard. (...) » Ailleurs, ce sont les médecins urgentistes en grève qui, sur leurs listes de discussion, se plongent dans le document d'Étienne Chouard. Il y a aussi le romancier Martin Winckler, qui, marquant son engagement en faveur du « non » sur son site web, encourage vivement à lire cette « critique très précise de la constitution européenne, rédigée de manière lisible (contrairement à la constitution elle-même) ». Ce sont des syndicalistes du SNUIPP du Loiret qui le transfèrent à l'Humanité. (...) Ce sont, enfin, des centaines, voire des milliers de personnes qui, hier, aujourd'hui ou demain, mettent la main sur ce texte et se l'échangent avec enthousiasme...

Mais qui est donc cet Étienne Chouard dont tout le monde, sauf les médias dominants, parle ? Un citoyen « de base », pas un militant... Ah ça non ! vraiment pas un militant : jusqu'ici, Étienne Chouard, quarante-huit ans, quatre enfants, n'avait jamais fait de politique ! Prof de droit, d'économie et d'informatique dans un lycée à Marseille, il n'est pas syndiqué et n'a jamais fait grève de sa vie (...). Le 25 mars dernier, c'est cet homme-là qui place sur son site personnel (1), entre les photos de sa famille et ses aventures en parapente (...) une démonstration, au style sobre mais ferme, du caractère profondément antidémocratique du texte soumis au référendum du 29 mai : « Une constitution doit être lisible pour permettre un vote populaire : ce texte -là est illisible » ; « Une constitution doit être politiquement neutre : ce texte -là est partisan » ; « Une constitution est révisable : ce texte -là est verrouillé par une exigence de double unanimité » ; « Une constitution protège de la tyrannie par la séparation des pouvoirs et par le contrôle des pouvoirs : ce texte -là organise un Parlement sans pouvoir face à un exécutif tout-puissant et largement irresponsable » ; « Une constitution n'est pas octroyée par les puissants, elle est établie par le peuple lui-même, précisément pour se protéger de l'arbitraire des puissants, à travers une assemblée constituante, indépendante, élue pour ça et révoquée après : ce texte -là entérine des institutions européennes qui ont été écrites depuis cinquante ans par les hommes au pouvoir, à la fois juges et parties. »

« Je me demande si le fait d'être un novice complet en politique ne fait pas apparaître de façon plus claire, plus évidente le résultat inacceptable d'une très lente évolution, verrouillée aujourd'hui par cette constitution européenne, raconte-t-il encore. (...) Il n'y a pas de trahison ou de complot des élites à proprement parler, mais c'est plutôt à force de renoncements successifs aux règles démocratiques qu'ils se sont, je le crains, progressivement accoutumés à un résultat qui paraît pourtant choquant quand on n'y pas été préparé et qu'on le compare à notre système national, déjà très imparfait... Il y a encore quelques mois, j'étais sûr et certain de voter "oui", parce qu'il ne faut pas freiner l'Europe, que c'est la paix, que l'idée est très belle en soi... Mais en fait, quand les gens comme moi débarquent dans ce débat et qu'ils lisent le projet de constitution, ils se réveillent brutalement et comprennent que ce texte sert à garantir au pouvoir, et pour longtemps, qu'il ne sera pas gêné par les contrôles exercés par le peuple ! »

En une dizaine de jours, Étienne Chouard a reçu près de 2 000 courriers de lecteurs. « C'est d'une richesse merveilleuse, rapporte-t-il. Il y a une variété d'hommes et de femmes : des chirurgiens, des paysans, des profs de fac, des journalistes, ingénieurs, députés, infirmières, des militants en pagaille, des patrons de PME, des vieux briscards du syndicalisme qui m'envoient des messages émouvants... » En une dizaine de jours, Étienne Chouard est devenu une des figures du « non », un parmi les millions de visages d'un gigantesque mouvement souterrain. Et aujourd'hui il encourage chacun à prendre part à la discussion : « Fiez-vous aux idées et aux arguments ! Ce débat important appartient au commun des mortels, c'est la beauté de la démocratie. Ne le laissez pas confisquer par de soi-disant experts. Lisez, réfléchissez et prenez la parole sans complexe. »

Thomas Lemahieu

(1) <http://etienne.chouard.free.fr/>.

X. Vers un nouvel agir politique : débat public et mobilisations citoyennes

L'intérêt de bien distinguer les deux registres que sont la logique participative et celle du débat public est entre autres de montrer que les deux peuvent co-exister et se compléter dans nos démocraties modernes. Si la plupart des analystes s'accordent en effet à penser que le suffrage universel est « *une condition nécessaire mais non suffisante de la démocratie* », si nombre d'autres estiment que nos démocraties sont en fait des oligarchies et que les dispositifs participatifs sont bienvenus dans ce contexte pour obliger les responsables politiques à se « *mettre davantage à l'écoute et au service des citoyens* », beaucoup d'auteurs et de militants considèrent désormais qu'il est urgent de faire place à d'autres modes d'agir politique, capables de revitaliser l'ensemble de la dynamique démocratique.

C'est ce à quoi s'attachent notamment les auteurs de l'ouvrage « *Pour un nouvel imaginaire politique* »⁷¹, qui s'interrogent sur l'émergence de « *sujets collectifs* » organisant la mobilisation politique sociale et civile, à côté des partis et des syndicats — ces derniers n'étant plus aptes aujourd'hui, selon Ricardo Petrella à jouer le rôle de « *relais institutionnels* » qu'ils

⁷¹ M. Delmas-Mary, E. Morin, R. Passet, R. Petrella, P. Viveret, Fayard, 2006



ont tenu à une autre époque entre le peuple et le pouvoir légitime. Pour la juriste Mireille Delmas-Marty, les mobilisations citoyennes, en France ou dans le monde, « *en ouvrant le débat à différentes échelle* », « *comme pour mieux respirer* », seraient **l'une des figures nécessaire du renouveau politique** : celui-ci ne passant pas selon cet auteur par la dissolution des pouvoirs traditionnels mais par leur « *enveloppement* ».

Même idée chez l'économiste René Passet lorsqu'il explique que « *la pression de la rue, c'est le lobbyisme des peuples* » ; chez le sociologue Jean-Pierre Worms, qui propose de parler « *d'événements civiques* » à propos des « *manifestations publiques qui visent à mettre en discussion les règles du partage du bien commun* » ; chez le philosophe Patrick Viveret qui souligne l'importance de « *l'énergie civique* » pour une « *réouverture de l'imaginaire* » politique ; ou chez les divers auteurs qui font état de « *la montée en puissance de contestations susceptibles de faire échec à certaines décisions politiques majeures* »⁷². On rejoint là également les réflexions sur « *l'agir créatif* » du sociologue allemand Hans Joas⁷³, qui montre comment les individus peuvent garder des capacités à former librement des modes de perception et d'action sur le monde, y compris dans les contextes de très fortes contraintes normatives — pour peu que la **transparence** de ces contraintes soit assurée d'une manière ou d'une autre.

Dans le cadre de la démocratie représentative, à côté de la « *délibération* » dans des instances fermées telles que le Parlement, des conseils de sages, des jurys citoyens..., et au-delà des espaces de « *consultation* » ou de « *participation* » organisés par les institutions, il y aurait donc place pour d'autres logiques démocratiques, capables de réentraîner le peuple dans l'agir politique. Ces logiques seraient notamment celles qui relèvent d'une **conception non institutionnalisée du débat public** : elles passeraient par l'investissement, par un très grand nombre de citoyens, de l'espace public physique et virtuel, à partir de l'exposition initiale, par les actes de langage de quelques-uns, du tort ou de l'injustice faits à une partie du corps social. Sur cet espace public construit comme **scène d'argumentation**, pourraient alors se faire entendre des discours inédits, s'élaborer des valeurs ou des projets de société alternatifs, que les élus du peuple pourraient choisir ou non d'adopter.

Une telle conception du débat public repose de manière centrale sur **l'utilisation des médias par les citoyens** ; médias dont on sait qu'ils sont devenus plus stratégiques que jamais dans la société de l'information qui est la nôtre. C'est ce qu'explique par exemple Eric George⁷⁴ : parlant du « *mystère de la fondation des corps politiques* », « *fondation qui serait sans cesse à refaire* »⁷⁵, cet auteur rappelle avec la philosophe Etienne Balibar⁷⁶ que la démocratie est un processus qu'il faut toujours « *remettre en jeu pour éviter qu'elle ne dépérisse* ». On tendra vers une « **démocratie continue** »⁷⁷ (qui « *s'éloigne de la démocratie représentative tout en n'étant pas la démocratie directe* ») en mettant l'accent « *sur la prise de parole au sein de l'espace public* », autrement dit en considérant que « *le système médiatique n'est pas fermé et qu'il est possible, à certains moment, d'être présents au sein des principaux moyens de communication (journaux importants, stations de radio et chaînes des télévision nationales, etc.), tout en participant au développement de médias alternatifs et en investissant dans Internet.* »

⁷² Voir par exemple P. Chambat et J.-M. Fourniau, *Débat public et participation démocratique*, in : Vallemont S. (dir.) : *Le débat public : une réforme dans l'Etat*, LGDJ 2001.

⁷³ Cf. *La créativité de l'agir*, traduction française aux Editions le Cerf, 1992, cité par Laurence Monnoyer-Smith, in : « *La pratique délibérative comme invention du politique* », Sciences de la société n° 69, octobre 2006.

⁷⁴ Professeur au Département Communication de l'Université d'Ottawa (Canada). Voir : *De la participation à la démocratie à l'heure de la mondialisation*, in : *Démocratie participative en Europe*, Sciences de la société n° 69, Presses universitaires du Mirail, 2006.

⁷⁵ Selon J. Derrida, *Force de loi. Le fondement mystique de l'autorité*, Galilée, 1994.

⁷⁶ *Les frontières de la démocratie*, La Découverte, 1992.

⁷⁷ D'après le terme de D. Rousseau, in : *La démocratie continue*, Librairie générale de droit et de jurisprudence / Bruylant, 1995.



Et ce serait finalement l'articulation entre ces multiples lieux (de la représentation, de la participation et du débat public) qui permettrait à une société donnée de choisir ses lois, ses normes, de manière « *démocratique* ».

Conclusion : quelques caractéristiques et conditions du débat public comme expression du *dissensus*.

Pour conclure cette note de travail, on peut tenter une synthèse des différentes caractéristiques et conditions du débat public, à partir des ouvrages cités plus haut et des nombreuses expériences conduites par des acteurs de terrain, à différentes échelles (partis politiques, associations, collectivités locales, groupes militants, fondations...).

1) Pour qu'il y ait débat, il faut qu'il y ait enjeu

Ce qui fait enjeu, comme on l'a dit plus haut, ne peut être défini préalablement par les pouvoirs en place. Ce qui fait enjeu, pour les citoyens, va surgir de ce qui fait conflit, litige, au sein de la société. Et ce qui fait litige tourne en général autour de ce qui paraît **juste ou injuste, légitime ou illégitime**, ce qui touche à **l'égalité ou l'inégalité** (entre les êtres humains, entre les territoires ou les pays...). On ne redonnera goût à la politique que si celle-ci traite effectivement de ces questions centrales, — de ce qui préoccupe les citoyens certes, mais pas forcément là où ceux qui gouvernent le pensent. On a vu par exemple au moment du déclenchement de l'invasion de l'Irak par les Etats-Unis, combien une question d'ordre international pouvait provoquer l'intérêt des citoyens pour les discussions publiques — alors même que l'on entend souvent dire que ces derniers ne s'intéressent qu'à leur jardin ou leur bout de trottoir. De même en ce qui concerne le problème des SDF en France en décembre 2006 : c'est autour de l'injustice faite à ces hommes et ces femmes dans un pays riche que le débat a pris de l'ampleur dans l'opinion publique, jusqu'à aboutir à une proposition de loi — et ce alors même que quelques semaines plus tôt, aucun des grands partis politiques en lice pour l'élection présidentielle ne considérait qu'il y avait là un véritable enjeu national. On pourrait également citer les tentatives des militants de la « *décroissance* » pour introduire cette alternative comme plausible dans le débat politique actuel, en fonction d'arguments sur ce qui est juste ou injuste dans le monde d'aujourd'hui. Ou encore la lutte qui a été menée en France depuis le début des années 1980 par les populations issues de l'immigration pour faire reconnaître publiquement les pratiques discriminatoires dont elles sont victimes...

Ce qui fait « en-jeu » est ce qui n'est pas joué d'avance. Ce sont des questions qui brisent l'ordre consensuel, qui sont introduites sur la scène publique par « *n'importe qui* », et qui divisent l'opinion publique. Ce qui fait en-jeu a à voir avec le **jeu**, et donc avec le **risque** (ce que l'on peut gagner ou perdre), mais aussi avec le **plaisir**. En l'occurrence le plaisir de la parole, de la contradiction, des joutes oratoires, du contact avec des inconnus, voire du spectacle de la diversité. La défection constatée dans nombre de dispositifs participatifs tient en partie à ce déficit de plaisir de l'échange contradictoire. Le fait de devoir « *travailler* » régulièrement sur des dossiers comprenant une forte dimension technique, en entraînant de fait une sélection des participants et donc une moindre diversité de ces derniers, éloigne ces lieux d'une dimension réellement politique, et évacue de ce fait le plaisir que la plus grande partie des citoyens peuvent y trouver. Cela ne signifie pas que ces dispositifs sont inutiles, mais seulement qu'ils se situent dans un autre registre que celui du débat public.

2) Le débat public porte sur les affaires de la Cité

Il commence là où il est question de ce que les citoyens possèdent *en commun* et où l'on discute de la manière dont est réparti ou partagé ce pouvoir, ce bien commun. Il n'y a évidemment pas débat public en cas d'échanges interpersonnels portant sur des questions intimes (comme sur certains blogs). Cela ne veut pas dire pour autant que le registre des



« affaires de la Cité » soit défini une fois pour toutes : comme on l'a dit, des questions relevant du domaine considéré comme privé dans une société donnée peuvent survenir à un moment précis comme enjeu politique, pour peu que des acteurs parviennent à les faire apparaître comme tel. C'est par exemple ce qui se joue dans la société française autour du port du foulard pour les femmes musulmanes : certains groupes de citoyens tentent d'en faire un objet de débat politique, en affirmant, par sa visibilité dans l'espace public, qu'il ne s'agit pas d'une affaire privée, intime, ou propre à un groupe restreint de citoyens. On pourrait aussi citer les débats sur des questions considérées pendant longtemps comme relevant de l'espace familial (les violences conjugales, le droit des enfants, l'interruption volontaire de grossesse...) et qui se sont construites à un moment donné, via le débat public, comme des **choses politiques**, dignes de relever de la règle législative.⁷⁸

Inversement, des sujets de société, sur lesquels les médias appellent des téléspectateurs ou des auditeurs à « s'exprimer » en flattant les pulsions ou les émotions collectives, ne relèvent pas forcément du débat public (tel crime ou fait divers, la compétition entre participants à la Star'Ac ou à tel jeu télévisé, ou encore les émissions portant sur les « qualités » sociales, ethniques ou religieuses de personnalités politiques). À l'opposé des technologies relationnelles ou communicationnelles qui visent à constituer des « foules artificielles »⁷⁹, on peut dire qu'un débat public digne de ce nom, c'est-à-dire permettant un échange d'arguments sur un sujet qui a à voir avec le partage du bien commun, le juste ou l'injuste, l'égalité ou l'inégalité, va à l'encontre de la « peste émotionnelle » qui menace toute société démocratique⁸⁰. Si le débat public fait appel à des passions, c'est plutôt aux passions « joyeuses »⁸¹ ou « positives » qui sont au cœur de l'idéal démocratique (la justice, l'égalité...), qu'aux passions tristes, haineuses ou régressives toujours latentes dans la société, et qui sont en général actionnées par les pouvoirs autoritaires.

3) N'importe qui peut ouvrir un débat public

Certains débats naissent et prennent de l'ampleur à partir de groupes restreints de militants (cas du débat public toujours en cours dans notre pays sur les OGM), voire de citoyens isolés. D'autres sont impulsés par des syndicats, des associations, des partis politiques. Mais il faut rappeler ici qu'ouvrir le débat, sur quelque objet public que ce soit, ne signifie pas « donner la parole à ceux qui ne l'ont pas habituellement », ni offrir des réponses immédiates à des demandes explicites, ni encore proposer un choix entre plusieurs solutions. Ouvrir le débat, c'est ouvrir **un espace d'incertitude** autour d'un enjeu qui divise la société ; espace dans lequel vont prendre place des interlocuteurs « sans qualité ». Si n'importe qui peut lancer un débat public, personne ne peut prétendre maîtriser l'évolution du débat, l'ampleur qu'il va prendre dans la société locale ou nationale. Ce facteur d'incertitude est la raison pour laquelle les institutions se gardent en général d'ouvrir de vrais débats publics. Lorsqu'elles le font, elles ont naturellement tendance à en refermer rapidement la scène, par différents biais (bornage des sujets traités, limitations d'accès, technicisation de l'échange, etc.). Des contre-exemples existent cependant, dans lesquels des institutions, en charge de la gestion du bien public, assument le risque du débat en s'efforçant par tous les moyens « d'ouvrir la scène publique à l'intervention de tous les citoyens »⁸². L'expérience du budget participatif conduite à Porto Alegre au Brésil depuis 1988 est sans doute l'une des plus convaincantes en la matière.

⁷⁸ Comme dit J. Rancière : « Aucune chose n'est par elle-même politique. Mais n'importe laquelle peut le devenir », si elle se trouve argumentée dans un litige sur la légitimité de ceux qui parlent à être là, membres de la communauté politique au même titre que tous les autres êtres parlants. *La haine de la démocratie*, op. cit.

⁷⁹ Voir sur ce point B. Stiegler, citant les travaux de S. Freud, in : *La télécratie contre la démocratie. Lettre ouverte aux représentants politiques*, Flammarion, 2006, et aussi les nombreux exemples

d'utilisation des médias de masse à des fins tragiques, de l'Allemagne nazie au Rwanda des années 1990.

⁸⁰ P Viveret, *Pourquoi ça ne va pas plus mal*, La Découverte, 2002.

⁸¹ Voir sur ce point les travaux de G. Deleuze sur Spinoza.

⁸² Tarso Genro et Ubiratan de Souza, *Quand les habitants gèrent vraiment leur ville. Le budget participatif : l'expérience de Porto Alegre au Brésil*, 1997, traduction française aux Editions Charles Léopold Mayer, 1998.



D'autres tentatives émergent régulièrement sur différents territoires, qui vont plus ou moins loin dans la garantie d'ouverture du processus (citons par exemple les débats publics organisés par le Grand Lyon dans le cadre des dynamiques *Millénaire 3* et *Lyon 2020*, ou le *Forum social permanent* expérimenté actuellement par la ville de Fontaines, en Isère).

4) Dans le débat public se joue la mise en communication de jeux de langage hétérogènes

Le débat public existe lorsque est créée autour d'un conflit singulier une scène polémique, sur laquelle va se jouer **une querelle entre plusieurs systèmes de valeurs** ; querelle portée par des participants considérés comme égaux. Il y a véritablement débat, autrement dit, lorsque des objets susceptibles de donner lieu à litige sont pris en charge par des sujets capables d'articuler ce litige — c'est-à-dire capables de développer des **arguments** destinés à prouver ce qu'ils avancent ou à réfuter ce que disent les autres.

C'est pourquoi le débat public ne saurait se limiter à un échange de questions-réponses avec une personnalité, comme on le voit dans nombre d'émissions radio ou télévisées dites « *politiques* ». Car non seulement il ne s'agit pas dans ce cas pour les auditeurs ou téléspectateurs de développer leurs arguments, mais on peut dire que sont niés, du fait de la position dominante de l'un des interlocuteurs, les conditions premières du débat public : l'égalité de tous les participants, le poids égal de la parole de tous et la circulation de cette parole. On peut dire en revanche que de tels moments d'expression du public *alimentent* le débat public, qui se déroule par ailleurs sur la scène beaucoup plus large de la sphère publique nationale ou internationale.

La question de savoir si le fait d'argumenter est l'apanage d'une élite cultivée est souvent posée et mérite une attention particulière : au nom d'une vision élitiste de l'art de raisonner, sont en effet souvent évacués de la scène des débats ceux qui ne maîtrisent pas le langage des dominants. C'est aussi en fonction de cette vision que l'on entend souvent réclamées, dans les dispositifs participatifs, des « *formations pour les habitants* », censées permettre à ces derniers d'accéder au langage des techniciens. La logique du débat public s'éloigne de cette conception de l'échange « technicien », comme elle s'éloigne de ce que d'aucuns appellent le « *dialogue civil* »⁸³. La scène politique qu'instaure le débat public ne saurait s'identifier en effet à un modèle de communication entre partenaires constitués, utilisant un langage commun. Elle mélange au contraire les jeux de langage, et l'on peut même dire qu'elle n'existe que lorsque se joue autour d'un conflit donné **la question de l'égalité ou de l'inégalité d'êtres parlant des « langues différentes »**.

Le débat public est en effet l'espace-temps où se rencontrent les langages différents de ceux qui forment la communauté politique, langages qui sont par nature hétérogènes. La question n'est pas alors de savoir comment les plus démunis peuvent s'exprimer mais plutôt comment peuvent être **accueillies** les questions et paroles nouvelles qui surgissent dans l'espace public ; comment les plus « *savants* », ceux qui sont en charge de la gestion du bien commun, peuvent entendre des discours sensés derrière le « *bruit* » du débat naissant⁸⁴. Comment, avec **des jeux de langage hétérogènes**, les uns et les autres parviennent à construire des argumentations compréhensibles par le plus grand nombre, à faire voir l'objet qu'ils désignent comme l'objet du conflit. Les uns vont davantage utiliser les argumentations rationnelles (enchaînant deux idées), les autres des figures plus narratives (comme le récit

⁸³ « *Echange institué entre les représentants de l'Etat et des collectivités territoriales d'une part, et le secteur associatif, expression de la société civile organisée, d'autre part* » (Cf. *Dialogue civil, trouver des solutions innovantes dans un monde incertain, rencontre avec Pierre Sadran, politologue*, in : Territoires n° 473, décembre 2006)

⁸⁴ Sur ce point, voir Michel Anselme : « *Du bruit à la parole. La scène politique des cités* », Editions de l'Aube, 2000.



d'expérience) ou rhétoriques (comme la métaphore, qui fait voir une chose dans une autre)⁸⁵ ; d'autres encore auront recours à l'humour, à la poésie (les *rappers* ou *slamers* d'aujourd'hui prennent place à leur manière dans le débat public sur des questions politiques) ou à d'autres formes artistiques (film, vidéo, théâtre...) ; d'autres enfin vont utiliser des alliés, se donner des porte-parole, déléguer des émissaires pour appuyer la démonstration ou la manifestation de ce qu'ils veulent exprimer, pour acquérir le poids symbolique nécessaire dans l'échange. Ainsi se joue **la mise en communication de régimes séparés d'expression**. Comme l'explique Jacques Rancière, le débat public s'apparente à ces « *moments poétiques où des créateurs forment de nouveaux langages permettant la redescription de l'expérience commune, inventent des métaphores nouvelles, appelées plus tard à entrer dans le domaine des outils linguistiques communs et de la rationalité consensuelle* ». ⁸⁶

Depuis l'Antiquité, l'Histoire a montré à de nombreuses reprises comment des fractions de population parmi les plus dominées ont réussi à un moment donné à manifester ainsi leur conception du juste et de l'injuste. En posant des **actes de parole** qui venaient troubler le cours des choses, en inventant des formes et des noms nouveaux pour faire entendre le tort qui leur était fait, ils ont réussi à conduire une démonstration faisant voir la contradiction entre le discours universaliste d'égalité et la situation singulière qui était la leur. Tout près de nous, on a ainsi pu constater comment les jeunes mobilisés contre le CPE en France en 2006, en dépit de leur faible expérience politique, ont su peser d'un poids considérable dans le débat public, en mobilisant des foules de plus en plus importantes autour de la question des rapports de travail. Inversement, lorsque cet accès à la parole publique fait défaut, lorsqu'il est empêché pour une raison ou pour une autre, alors l'irruption des plus démunis sur la scène publique ne peut être vue autrement que comme une révolte privée de sens, un soulèvement de la misère et de la colère indigne d'entrer dans le jeu politique. On peut penser à ce sujet aux émeutes de novembre 2005 en France, dont on a souligné à loisir la faible « *mise en mots* ».

A ce propos, il convient de rappeler que la culture du débat, et plus généralement **le traitement des conflits par la parole** peut faire l'objet d'apprentissages, dès le plus jeune âge. De nombreuses expériences ont lieu dans ce domaine de par le monde, dont la France pourrait s'inspirer, afin de favoriser ces apprentissages aussi bien dans les milieux populaires que chez les professionnels ou les décideurs.⁸⁷

5) Le débat public a besoin de scènes accessibles à tous, de publicité et donc de médias libres

Son émergence et sa conduite supposent le recours à une **large publicité**, aussi bien en amont que pendant le temps du débat (écho qui est fait aux débats en direction de couches de plus en plus large de la population). Cette publicité, qui doit utiliser tous les moyens de communication irriguant l'espace public à un moment donné, ne saurait se confondre avec les efforts déployés par certains pouvoirs pour intervenir dans la perception et la compréhension du monde par les citoyens (propagande). Elle repose au contraire sur l'existence de médias libres, adaptés à l'époque dans laquelle se déploie le débat public : si celui-ci a pu exister à travers la presse papier au XIX^{ème} siècle, il ne peut sans doute plus se concevoir aujourd'hui sans Internet.⁸⁸

⁸⁵ Voir sur ce point les travaux de I. M. Young : *Justice and the Politics of Difference*, Princeton University Press 1990, ou *Inclusion and Democracy*, Oxford University Press, 2000.

⁸⁶ La Mésentente, op. cité.

⁸⁷ Voir par exemple les analyses de l'historien J. Kizerbo sur la pratique du débat en Afrique de l'Ouest, in : C. Foret : *Gouverner les villes avec leurs habitants. De Caracas à Dakar, dix ans d'expériences pour favoriser le dialogue démocratique dans la cité* », Editions Charles Léopold Mayer, 2001.

⁸⁸ En l'absence de médias libres, le débat public peut exister de manière plus clandestine, en utilisant des moyens de communication subversifs..., mais il prendra moins d'ampleur, ses objets auront moins de chance de parvenir rapidement à un traitement public. On a vu des processus de ce type à l'œuvre dans les dernières années des régimes autoritaires en Europe de l'Est ou en Afrique du Sud par exemple.



Construire ces **scènes polémiques** sur lesquelles différents arguments vont pouvoir être échangés publiquement, de telle sorte que la diversité apparaisse finalement comme une richesse, une source d'invention plutôt que de division, exige de garantir l'accessibilité de tous à la scène de discussion, autrement dit d'éviter de réduire l'échange aux seuls corps constitués (notables ou représentants officiels de tel ou tel groupe de population). Pour être productif, et véritablement public le débat doit s'instaurer entre des individus libres de toute appartenance. Ainsi seulement peuvent surgir des personnages et des questions inédites, capables de faire voir la réalité d'une manière nouvelle et d'introduire de l'innovation dans le traitement des problèmes

Cela suppose que l'accessibilité à la scène du débat ne fasse l'objet d'aucune restriction, qu'elle soit garantie comme un droit de tous en démocratie. Dès lors que des critères de sélection sont appliqués pour l'entrée sur cette scène (pas de femmes voilées, par exemple) ou que son organisation fait l'objet de procédures confidentielles, on ne devrait plus parler de débat public. On retrouve là la notion de **risque** liée au débat public : avec la garantie d'accessibilité, on prend le risque de voir entrer dans le débat les ennemis de la démocratie — tenants de thèses négationnistes ou oligarques mélangeant pouvoir financier, pouvoir médiatique et politique, par exemple. C'est pourtant à ce prix que peuvent exister des lieux véritablement publics, où sera mise en scène la *mésentente* entre les différents groupes de la population. Et c'est certainement l'un des atouts considérables d'Internet et des forums de débat qui y sont organisés que d'être très largement ouverts, de n'impliquer aucun engagement durable et d'offrir des possibilités d'anonymat aux participants.

Ceci dit, le débat public peut difficilement se passer de la *corporéité* : de même que l'espace public conjugue dans nos sociétés modernes des scènes physiques et des scènes virtuelles, le débat public a besoin pour prendre de l'ampleur d'espaces-temps où intervient **le face-à-face physique entre individus**. On sait en effet que bien des conflits ne peuvent se traiter en dehors de ce face-à-face, les « *jeux de corps* » pesant pour beaucoup dans la communication interindividuelle.⁸⁹

L'accessibilité à la scène du débat entraîne de fait, si elle est respectée, **un processus d'élargissement permanent** du débat public. Pour paraphraser ce que dit le philosophe Olivier Mongin de l'expérience urbaine, on pourrait dire que la pratique du débat public est une expérience qui repousse sans cesse les limites de l'inclusion⁹⁰. Un débat public peut ainsi s'engager localement, sur un sujet qui concerne par exemple les riverains de tel aménagement à venir, ou les salariés concernés par la fermeture de telle usine ; mais sa logique proprement politique veut qu'il s'élargisse de plus en plus, à la fois par la publicité qui lui est faite, par le nombre et la diversité des prises de parole qu'il suscite et par la **montée en généralité** de la question qu'il traite ; l'enjeu étant de faire d'une question *domestique* une affaire *publique*, touchant une collectivité, relevant de ce fait de la discussion politique et, *in fine*, de la règle législative. Un exemple particulièrement éclairant de cette dynamique d'élargissement a été donné en France en décembre 2006 avec le mouvement lancé par *Les Enfants de Don Quichotte* autour des SDF du Canal Saint-Martin à Paris.

6) Le débat public vit sur un rythme différent de celui des instances de gouvernement

Distinct des espaces traditionnels de la représentation politique, le débat public ne se joue pas dans la régularité, et pas nécessairement sur la longue durée. On pourrait même dire qu'il est par nature impermanent : il surgit sur des objets « *chauds* », il surprend les instances de gouvernement par son caractère inédit et meurt dès que l'on tente de l'institutionnaliser. On

⁸⁹ Voir sur ce point les travaux des spécialistes de la communication, ainsi que ceux des « interactionnistes » dans le champ de la sociologie (à commencer par E. Goffman). Voir aussi : M.

Anselme : *Du bruit à la parole. La scène politique des cités*, op. cité.

⁹⁰ *La condition urbaine*, op. cité.



passé alors à d'autres formes de pratiques démocratiques, qui ne relèvent pas du même registre. Cette **impermanence du débat public** n'enlève rien à son importance : le fait que des citoyens (qui ne sont pas en position de représentants, et n'ont aucun des avantages que procure cette position) aient des engagements ponctuels ne diminue pas la légitimité de leur parole, pas plus que leur droit à manifester à un moment donné leur opposition sur tel ou tel sujet. La sphère publique qui se constitue en un temps précis autour d'un sujet donné est toujours mouvante, on peut y entrer et en sortir librement sans se justifier en aucune manière. Sur ce point, la dynamique du débat public se distingue fortement de la dynamique participative, qui repose la plupart du temps sur une fidélité des engagements (critère antinomique avec la notion d'espace public).

En revanche, le débat public en démocratie ressurgit sans cesse : il défait sans relâche la culture du consensus, par des *prises de parole* qui ouvrent et rouvrent autant de fois qu'il est nécessaire l'espace du dissentiment au cœur des mondes constitués en communauté de pensée. On peut dire qu'il a son propre rythme : il n'est pas continu, connaît des pics et des creux, et s'il dure parfois, c'est sur le mode de l'intermittence (cf. la longue lutte des associations mobilisées en France sur le droit au logement).

7) Le débat public produit ses propres règles, au point de rencontre entre la logique égalitaire et celle de la loi

Le débat public, qui a pour fonction d'introduire un certain désordre dans l'ordre convenu des choses, n'est pas pour autant l'espace du chaos. De même que l'espace public concret (dans la ville) est à la fois un lieu de risque et un lieu régulé (par la loi et par le *quant-à-soi* que la majorité des citoyens s'imposent d'eux-mêmes dans les relations en public), de même le débat public se situe précisément au point de rencontre entre la logique égalitaire — qui donne le droit à tous de prendre la parole sur la scène publique — et celle de la loi — qui soumet chacun à un ordre supérieur. Tout le monde peut participer, mais des règles, issues des lois qui s'appliquent à tous en démocratie (contre l'insulte, la diffamation, l'appel à la haine raciale, etc.) s'appliquent à la conduite du débat. Cette tension oblige les entrants dans le débat, quels qu'ils soient, à exposer leurs points de vue, désaccords ou griefs en utilisant les formes de la discussion publique — et pas celles de la violence. Dès lors que l'un des participants transgresse ces règles, il s'exclut de lui-même aux yeux de la majorité des participants, sa parole est déconsidérée. C'est pourquoi chacun tend, lorsqu'il a accès au débat public, à « *jouer le jeu* » du débat, à s'efforcer avec ses mots d'en respecter les règles : les plus démunis vont se comporter comme s'ils avaient naturellement droit à être là et à parler — et **ce faire comme si par la parole est ce qui distingue le débat public de l'évènement violent**.

Chaque débat public produit en outre ses propres règles de fonctionnement : fixées par l'initiateur du débat ou émergeant des premiers échanges, ces règles visent en particulier à assurer **l'inclusion** (le fait que chacun puisse prendre la parole, et donc que celle-ci doit tourner entre les participants), **l'écoute mutuelle** et **la transparence des échanges**. Comme le souligne Laurence Monnoyer-Smith « *la définition de l'architecture ou du « code » de la procédure constitue un élément déterminant du débat public. Plus elle est ouverte et adaptable, plus l'intégration d'acteurs nouveaux y sera facilitée* »⁹¹. La **procédure**, qui constitue une contrainte, un environnement codifié s'appliquant à tous, ne doit pas empêcher la variété des prises de parole ; au contraire, elle vise à permettre « *la prise en considération de la complexité des interactions qui s'expriment au sein de l'espace public* ». Elle constitue seulement le cadre — qu'il est essentiel d'afficher publiquement — à l'intérieur duquel vont se jouer les « *coups de force* » des participants s'efforçant d'exister sur la scène publique légitime (comme le *démos*, dans l'Antiquité grecque s'est efforcé à un moment donné d'exister SUR l'*agora*... et non plus à côté). C'est grâce à ces règles acceptées par tous que l'on peut espérer

⁹¹ Cf. *La pratique délibérative comme invention du politique*, Sciences de la société n° 69, octobre 2006 ou « *Etre créatif sous la contrainte. Une analyse des formes nouvelles de la délibération publique. Le cas DUCSAI* », Politix, n° 75, 2006.



« inclure dans les processus d'émergence de la norme d'autres modalités d'expression » que celles qui ont cours dans les mondes de la représentation politique.

Dans certains cas, l'action de **tiers** peut être nécessaire pour assurer le respect des règles d'un débat public. Personnages extérieurs qui n'ont pas vocation à s'impliquer dans le débat, ils vont intervenir de manière limitée sur les aspects strictement formels de la procédure. Ce sera par exemple à eux qu'incombera de **garantir l'accessibilité de la scène de discussion** (le fait que tous ceux qui le désirent puissent participer au débat, quel que soit leur statut) ; **l'équivalence formelle des positions entre les participants** (la garantie pour chaque acteur d'être traité à l'égal de tous les présents, quelle que soit sa manière de s'exprimer) ; ou encore **la publicité des échanges** (le fait qu'un écho soit donné à ce qui se dit, afin que les questions soulevées par tel ou tel participant ne soient pas éliminées avant d'avoir fait l'objet de discussions contradictoires). *Maïeuticiens* plus que médiateurs, ces tiers vont s'efforcer de faire comprendre à tous comment se pose véritablement le problème pour chacun de ceux qui s'expriment ; ils peuvent aider ceux que l'on n'entend pas à faire valoir leur point de vue ; ou encore s'attacher à visibiliser les divergences de fond, pour finalement faire surgir le véritable objet du litige — autrement dit ce qu'il convient de traiter dans l'espace politique.

8) En révélant les dissensions qui traversent la société, le débat public fait voir l'essence de la politique

L'une des fonctions importantes du débat public est de visibiliser la diversité des points de vue, et ainsi la profonde division du corps social. Le débat public en effet n'a pas pour fonction première le fait de parvenir à une décision ou à un projet. Il n'a pas besoin non plus de se solder par un vote pour avoir du sens. En amont ou en parallèle de la logique représentative, il est ce temps où des citoyens s'affrontent publiquement par la parole, et mesurent ainsi, dans l'expression de leurs convictions, à la fois ce qui les sépare et ce qui les unit. Il a pour fonction de **révéler les désaccords** sur telle ou telle question et de construire ainsi aux yeux de tous la « *communauté divisée* » que forment les citoyens. Ce faisant, le débat public a pour principale vertu de **faire prendre conscience aux gouvernés du rôle des gouvernants**, de la responsabilité d'arbitrage de ces derniers, de la difficulté de faire « *tenir ensemble* » (d'agrèger) tous ces éléments disparates qui composent une société.⁹² Il faut insister sur ce point que chacun a pu expérimenter : on éprouve de l'intérêt pour un débat lorsque l'on mesure combien les avis des uns et des autres peuvent être divergents, combien ils peuvent évoluer aussi, du fait même du débat et de l'obligation que nous avons *in fine* de composer pour vivre ensemble. Le débat public, moyen d'accéder à la division sociale est aussi le moyen d'en travailler les effets : c'est lorsque l'on prend conscience de ces divisions, de ces différences, que l'on commence à accepter le fait qu'elles doivent faire l'objet d'un *travail* — le travail de la politique elle-même. Et c'est alors que l'on peut consentir au principe de la démocratie représentative, à l'idée que des représentants désignés par le vote, et révocables régulièrement, s'attellent à cette tâche...

⁹² Cf. sur ce point les réflexions du politologue Ph. Dujardin sur le site internet du Grand Lyon, www.millenaire3.com



Ressources bibliographiques utilisées :

- . Arendt H., *La condition de l'homme moderne*, Calmann-Lévy, 1983 (1ère éd. 1962)
- . Anselme M., *Du bruit à la parole. La scène politique des cités*, Editions de l'Aube, 2000.
- . Baechler J., *Démocraties*, Calmann-Lévy, 1985.
- . Balibar E., *Les frontières de la démocratie*, La Découverte, 1992.
- . Blatrix C., *Devoir débattre. Les effets de l'institutionnalisation de la participation sur les formes de l'action collective*, in : *Démocratie et délibération*, Politix n° 57, 2002.
- . Blondiaux L., Saint-Omer Y., *L'impératif délibératif*, in : *Démocratie et délibération*, Politix n° 57, 2002.
- . Blondiaux L., Marcou G., Rangeon F. (dir.), *La démocratie locale. Représentation, participation et espace public*, PUF, 1999.
- . Blondiaux L., Houk M., « *L'espace public et son envers. La prise de parole dans les conseils de quartier du XX^{ème} arrondissement de Paris* », Pétition n° 4, 1999.
- . Breton P., Proulx S., *L'utopie de la communication. L'émergence de l'homme sans intérieur*, La Découverte, 1992
- . Carrel M., *Politisation et publicisation : les effets fragiles de la délibération en milieu populaire*, Politix, n° 75, 2006.
- . Chambat P., Fourniau J.-M., *Débat public et participation démocratique*, in : Vallemont S. (dir.) : *Le débat public : une réforme dans l'Etat*, LGDJ 2001.
- . Cohen-Tanugi L., *La métamorphose de la démocratie*, Odile Jacob, 1989.
- . Delmas-Marty M., Morin E., Passet R., Petrella R., Viveret P., *Pour un nouvel imaginaire politique*, Fayard, 2006.
- . Derrida J., *Force de loi. Le fondement mystique de l'autorité*, Galilée, 1994.
- . Dhifallah H., Elleboode Ch., Houliez H., Véran J.-F., *Histoire des idées politiques. Tome 2. Le pouvoir, sa représentation et ses dérives*, Armand Colin 2004.
- . Dujardin Ph., "Il n'y a pas de collectif humain qui soit autre chose qu'une « symbolisation »", Grand Lyon, DPSA, www.millenaire3.com, 2006.
- . Elias N., *La société des individus*, Fayard 1987
- . Esposito R., *Réflexions sur l'impolitique*, in : *Le Pouvoir, l'Etat, la Politique*, Université de tous les savoirs, Odile Jacob, 2002.
- . Ferry J.-M., *Les transformations de la Publicité politique*, Hermès n° 4, Editions du CNRS, 1991.
- . Foret C. : *Gouverner les villes avec leurs habitants. De Caracas à Dakar, dix ans d'expériences pour favoriser le dialogue démocratique dans la cité* », Editions Charles Léopold Mayer, 2001.
- . Foret C., *De la « participation des habitants » au débat public. Refonder la démocratie*, Cahiers du CRDSU n° 26, mars 2000.
- . Gauchet M., *La révolution des droits de l'homme*, Gallimard, 1989.
- . Gauchet M., *La démocratie contre elle-même*, Gallimard, 2002.
- . Genro T., De Souza U., *Quand les habitants gèrent vraiment leur ville. Le budget participatif : l'expérience de Porto Alegre au Brésil*, 1997, traduction française aux Editions Charles Léopold Mayer, 1998.
- . George E., *De la participation à la démocratie à l'heure de la mondialisation*, in : *Démocratie participative en Europe*, Sciences de la société n° 69, Presses universitaires du Mirail, 2006.
- . Godbout J.T., *La participation contre la démocratie*, Editions Saint-Martin, Montréal, 1983.
- . Godbout J.T., *Démocratie directe et démocratie représentative. À propos de Démocraties de Jean Baechler*, in : La revue du Mauss n° 7, 1990.
- . Godbout J.T., *La participation politique : leçons des dernières décennies*, Institut québécois de la culture, 1991.
- . Habermas J., *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, 1962, rééd. Payot 1978.
- . Joseph I., *Le passant considérable. Essai sur la dispersion de l'espace public*, Méridiens, 1984.



- . Laville J.-L., *L'association comme lien communautaire propre à la démocratie*, Economie et Humanisme n° 332, mars 1995.
- . Lefort Cl., *Essais sur le politique*, 1972, Seuil, rééd. coll. Points 1986
- . Monnoyer-Smith L., « *La pratique délibérative comme invention du politique* », Sciences de la société n° 69, octobre 2006.
- . Monnoyer-Smith L., « *Etre créatif sous la contrainte. Une analyse des formes nouvelles de la délibération publique. Le cas DUCSAI* », Politix, n°75, 2006.
- . Polère C., *Démocratie, de quoi parle-t-on ?*, Grand Lyon, DPSA, www.millenaire3.com, 2007.
- . Rancière J., *La mésentente. Politique et philosophie*, Galilée, 1995.
- . Rancière J., *La haine de la démocratie*, La Fabrique Editions, 2005.
- . Rosanvallon P., *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Seuil, 2006
- . Ricoeur P., *Soi-même comme un autre*, Seuil, 1989
- . Ricœur P., *Juger autrement la malgouvernance*, Le Monde des Débats, avril 1999.
- . Rousseau D., *La démocratie continue*, Librairie générale de droit et de jurisprudence / Bruylant, 1995.
- . Rui S., *La démocratie en débat. Les citoyens face à l'action publique*, Armand Colin, 2004.
- . Sadran P., *Dialogue civil, trouver des solutions innovantes dans un monde incertain*, Territoires n° 473, décembre 2006
- . Schnapper D., Ch. Bachelier, *Qu'est-ce que la citoyenneté ?*, Gallimard, Folio, 2000.
- . Sen A., *La démocratie des autres*, 1999, traduction française Payot & Rivages 2005.
- . Sennett R., *Les tyrannies de l'intimité*, Seuil, 1979.
- . Stiegler B., *La télécratie contre la démocratie. Lettre ouverte aux représentants politiques*, Flammarion, 2006,
- . Tassin E., *Espace commun ou espace public ?*, Hermes n° 10, 1992.
- . Toulotte M., *Les enseignements du budget participatif de Porto Alegre (Brésil)*, in : *De la « participation des habitants » au débat public. Refonder la démocratie*, in : Les Cahiers du CRDSU, n° 26, mars 2000.
- . Vernant J.-P., *Les origines de la pensée grecque*, P.U.F., Quadrige, 1962.
- . Worms J.-P., *Pour la co-production négociée du bien commun*, in : *La participation politique. Crise ou mutation*, Dossier de la Documentation française n° 927, août 2006
- . Viveret P., *Pourquoi ça ne va pas plus mal*, La Découverte, 2002.
- . Watin M., *Les espaces urbains et communicationnels à La Réunion. Réseaux et lieux publics*, L'Harmattan, 2005.
- . Wolton D., *Penser la communication*, Flammarion, 1997.

Ressources sur millenaire3.com

Synthèses

Démocratie. Vers quels lendemains allons-nous ?

Agence d'urbanisme de Lyon- DPSA (Direction de la Prospective du Grand Lyon) – 2005

Cahiers millénaire 3

Cultes, cultures et laïcité sur l'espace commun

Cahier n°23, 2001

Ere de l'information. Enjeux économiques, sociaux et démocratiques

Cahier n° 22, 2000

Fiches de synthèses



La démocratie chahutée

01/03/2007

Les outils de la gouvernance locale

01/01/2002

Chronologies

La citoyenneté : l'engagement dans la cité

Chronologie élaborée par Cédric Polère et Emmanuelle Lambrey, Février 2005.

Mutations des systèmes de gouvernance

Chronologie générale réalisée pour le Grand Lyon, DPSA, Cédric Polère, 2004.

Comptes rendus

Dialogues en humanité : des raisons d'espérer

10/12/2005

Modes de vie et politiques publiques - Les religions et l'espace public

Journée de prospective du 29/06/01

Interviews

Philippe Dujardin : « Il n'y a pas de collectif humain qui soit autre chose qu'une symbolisation »

Propos recueillis par Catherine Foret le 11 septembre 2006

Gérard Claisse : « Délibérer, c'est restaurer le débat public, c'est faire en sorte que les différents intérêts puissent s'exprimer, se confronter, et qu'émergent différentes représentations de l'intérêt général »

Propos recueillis par Cédric Polère le 20 décembre 2002

Acteurs

Cafés Sciences et Citoyens

Réseau Démocratie et Politique (R.D.P.)

Forum Citoyen Rhône-Alpes

Textes d'auteur

Milieu ordinaire et lieu d'être : l'ordinaire démocratique

Philippe Dujardin - 23/06/2006

La démocratie à l'épreuve

Catherine Trautmann - 01/01/2004

Rencontres des cultures

Bétoule Fekkar-Lambiotte - 01/01/2004

Communication publique : qui prendra l'information au sérieux ?

Bertrand Labasse - 01/01/2003



La démocratie au présent

Jean-Joseph Régent - 01/01/2003

Le populisme en question : le peuple ennemi de la démocratie?

Annie Collovald - 01/01/2003

Prospective territoriale et gouvernance urbaine : quelles convergences à Lyon?

Bernard Jouve - 01/01/2001

Société de l'information : quele information pour quelle société ?

Bertrand Labasse – 01/01/2001.

Laïcité française et rôle des religions dans l'espace public

Pierre Bréchon - 01/01/2001

Le quartier de la Place du Pont - La dimension cachée de l'espace public

Marie-France Antona - 01/01/2001

La démocratie après Orwell

Marc Guillaume - 01/01/2000

Démocratie locale et usages de l'internet.

Véronique Kleck - 01/01/2000

Ouvrages

Cause commune : l'information entre bien commun et propriété

Philippe Aigrain - 2005

Une dynamique de l'insignifiance : les médias, les citoyens et la chose publique dans la "société de l'information"

Bertrand Labasse – 2002

L'engagement au pluriel

Jacques Ion – 2001

La fin des militants ?

Jacques Ion – 1997

Pourrons-nous vivre ensemble? Egaux et différents

Alain Touraine - 1997

La société conquise par la communication. II. La communication entre l'industrie et l'espace public

Bernard Miège – 1994